



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 46

06/06/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Arrêté n° 2019-1248 du 5 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016-2174 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée et validant les statuts de la Communauté de Communes

*BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS
ET DES ETRANGERS*

Arrêté n° 2019-1240 du 04 juin 2019 portant extension d'un agrément d'auto-école (auto-école GROHENS à VERDUN)

Arrêté n° 2019-1241 du 04 juin 2019 portant renouvellement de l'agrément de Mme Dominique EUSTACHE, en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Arrêté n° 2019-1242 du 04 juin 2019 portant agrément de M. BEHM Alexandre, en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Arrêté n° 2019-1243 du 04 juin 2019 portant agrément de M. HACQUARD Philippe, en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Arrêté n° 2019-1244 du 04 juin 2019 abrogeant l'agrément du Docteur Philippe MULLER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté interpréfectoral n° 7075-2019 du 04 juin 2019 portant élaboration du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome d'ETAIN-ROUVRES

Arrêté n° 2019-7077 du 6 juin 2019 portant l'application du régime forestier – Commune de CHONVILLE MALAUMONT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP n° 2019-051 portant composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

AVIS DIVERS

Délégation de signature du 06 mai 2019 – groupement de coopération sanitaire Coeur GRAND EST/Centre hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec
les collectivités territoriales

ARRÊTÉ

N° 2019 - 1248 du 5 juin 2019

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016-2174 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée et validant les statuts de la Communauté de Communes

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17, L. 5211-20 et L.5214-16,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre Rochatte, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel Gouriou, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2174 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2758 du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-2174 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée adoptant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 5 juillet 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée définissant l'intérêt communautaire de la compétence « voirie »,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu la délibération du 20 décembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée définissant l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée définissant l'intérêt communautaire de la compétence en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant les statuts de la Communauté de Communes :

Ambly-sur-Meuse (5 avril 2019), Ancemont (4 février 2019), Belrupt-en-Verdunois (12 mars 2019), Dugny-sur-Meuse (16 janvier 2019), Génicourt-sur-Meuse (20 mars 2019), Heippes (11 mars 2019), Julvécourt (21 février 2019), Landrecourt Lempire (7 janvier 2019), Lemmes (10 janvier 2019), Les Monthairons (8 mars 2019), Nixeville-Blercourt (25 janvier 2019), Osches (8 mars 2019), Rupt-en-Woëvre (11 février 2019), Saint-André-en-Barrois (25 janvier 2019), Senoncourt-les-Maujouy (12 avril 2019), Sommedieue (18 février 2019), Les Souhesmes-Rampont (14 mars 2019), Tilly-sur-Meuse (12 avril 2019), Vadelaincourt (6 février 2019) et Ville-sur-Cousances (1er avril 2019),

Vu les avis réputés favorables des communes de Dieue-sur-Meuse, Rambluzin-et-Benoîte-Vaux, Recourt-le-Creux, Souilly et Villers-sur-Meuse conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues au II de l'article L.5211-5 du CGCT pour valider les statuts de la Communauté de Communes sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-2174 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 6** : La Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée exerce les compétences suivantes :

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace :

- Constitution de réserves foncières et acquisition de biens immeubles permettant de réaliser des projets de la communauté de communes.

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

Actions d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- Schéma de développement commercial,
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats),
- Aide à l'équipement et /ou à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat,
- Convention avec la Région en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat,
- L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de commerces et trouver des repreneurs,
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial autres que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Café de Belrupt situé 1, grande rue, Boulangerie de Souilly située 24 Voie Sacrée, Boulangerie des Monthairons située 8 place de la Mairie.

3/ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4/ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Réhabilitation, traitement et reconversion des friches industrielles, militaires et autres sites sensibles dégradés,
- Actions et études de valorisation du paysage et de ses composants naturels,
- Représentation du territoire dans les procédures et démarches supra communales comme NATURA 2000.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Études de besoins, plan local de l'habitat : définir un document de planification pour répondre aux besoins en logements et assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements entre les communes,
- Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou opérations similaires proposées par l'Etat,
- Etudes d'opportunité et de faisabilité des projets visant au développement de l'habitat,
- Réhabilitation d'immeubles reconnus d'intérêt communautaire :
 - 4, rue de la Côte à Belrupt-en-Verdunois,
 - 12 à 16 rue du Château à Génicourt-sur-Meuse,
 - 2 et 2 bis rue du Moulin à Rupt-en-Woëvre,
 - l'immeuble de la Poste, 43 rue du Rattentout à Dieue-sur-Meuse,
 - le logement du café, 1 grande rue à Belrupt-en-Verdunois,
 - l'immeuble 1 rue du bief à Dieue-sur-Meuse,
 - l'immeuble 15 à 21 grande rue à Ancemont,
 - l'immeuble 14 grande rue à Les Souhesmes-Rampont,
 - logement de la boulangerie 10 place de la Mairie à Les Monthairons,
 - logement de la boulangerie 3 rue de la Mairie à Souilly.
- Aides à la rénovation des façades concourant à la qualité du paysage urbain,
- Aides à l'éradication des ruines publiques.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire pour les voiries reconnues comme intercommunales :

- la bande de roulement de toutes les voies communales existantes bitumées qui desservent au minimum une habitation, un cimetière, une ferme ou une activité artisanale ou commerciale avec habitation ou un équipement sportif ou culturel,
- les ouvrages d'art des voies portées,
- les voies inter-villages de la Communauté de Communes,
- les voies et parkings internes des zones d'activités appartenant à la Communauté de Communes (hormis voirie de la zone des Souhesmes restée départementale),
- la réfection de la signalisation horizontale consécutive aux travaux et uniquement lorsque celle-ci existait avant travaux,
- le fauchage des accotements.

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire implantés sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée.

Relèvent de la compétence communautaire :

- Maison de la musique située place de l'église à Dieue-sur-Meuse,
- Eglise fortifiée de Dugny-sur-Meuse,
- C.O.S.E.C. d'Ancemont.

5/ Action sociale d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire:

- Mettre en place une politique de cohésion sociale en liaison avec les associations locales reconnues d'intérêt communautaire tendant à développer, notamment, des services de proximité à la population, enfants, jeunes, exclus, personnes âgées,
- Actions en matière de nouveaux services à la population et en faveur du maintien et de l'extension des services publics et privés en milieu rural,
- Actions d'animations au profit des enfants et des jeunes dépassant le cadre communal,
- Participation aux activités de maintien à domicile des personnes âgées, des malades, des handicapés et des personnes en difficulté, services de soins et de transports, actions pour l'insertion sociale et professionnelle.

Relèvent de la compétence communautaire :

- La salle intergénérationnelle de Souilly,
- La maison de santé de Dieue-sur-Meuse,
- La maison de santé de Souilly.

6/ Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III/ COMPETENCES FACULTATIVES

1/ Technologie de l'information et de la communication

Pour les projets dans le domaine des communications électroniques où la pertinence de l'action s'inscrit à un niveau communautaire, la communauté de communes peut intervenir en conformité avec l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales :

- en établissant, sur son territoire, des infrastructures passives et en les mettant à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- en établissant des réseaux et en les mettant à disposition des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
- en fournissant des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

La Communauté de Communes peut aussi conduire toute action de promotion, de sensibilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C) nécessitant une implication communautaire.

La Communauté de Communes est également compétente en matière « d'aménagement numérique » au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales pour participer au réseau d'initiative publique Très Haut Débit engagé et piloté par la Région Grand Est et en partenariat avec les départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges.

2/ Péri-scolaire et extrascolaire, service des écoles

Pour les établissements du 1^{er} degré dont la Communauté de Communes assure la gestion :

- L'acquisition du mobilier et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de services et des ATSEM, notamment,
- Ramassage scolaire : surveillance des bus,
- Transport piscine,
- Accueils périscolaires, Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH),
- Création et gestion de multi-accueils.

3/ Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Création et déploiement des infrastructures de charges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire de la Communauté de Communes en application de l'article L.2224-37 du CGCT.

4/ Protection animale

Mesures induites par la divagation des animaux errants : substitution aux communes pour l'adhésion à une fourrière pour les chiens et chats uniquement.

5/ Services d'incendie et de secours

Versement au profit du SDIS du contingent incendie.

6/ Actions en lien avec le développement économique et le tourisme

Relèvent de la compétence de la Communauté de Communes :

- L'adhésion à des structures et organismes ayant pour objet l'action économique de la région géographique couverte par la Communauté de Communes et débordant de ce territoire,
- Etudes et réalisations de sentiers et itinéraires à vocation touristique. »

Article 2 : Le fonctionnement de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée est régi par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : L'article 15 de l'arrêté préfectoral n°2016-2174 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 15** : La Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée est membre des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés pour les compétences « études » et « traitement »,
- Syndicat Mixte Scolaire de Dombasle – Nixéville-Blercourt, en représentation substitution de la commune de Nixéville-Blercourt,
- Syndicat Mixte Scolaire d'Ambly, Génicourt, Ranzières et Troyon, en représentation substitution des communes d'Ambly-sur-Meuse et de Génicourt-sur-Meuse,
- Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée,
- Syndicat Mixte des Deux Rives, en représentation substitution de la commune de Dugny-sur-Meuse pour la compétence « enseignement primaire »,
- Syndicat Mixte « Entente-Oise-Aisne », dans le bassin de l'Oise, pour la compétence « prévention des inondations » ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (en application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative) :

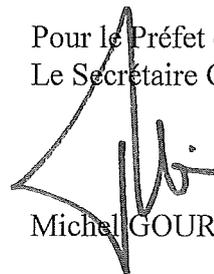
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés, Madame la Présidente du Syndicat Mixte Scolaire de Dombasle – Nixéville-Blercourt, Madame la Présidente du Syndicat Mixte Scolaire d'Ambly, Génicourt, Ranzières et Troyon, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents, Madame la Présidente du Syndicat Mixte des Deux Rives et Monsieur le Président du Syndicat Mixte « Entente-Oise-Aisne » qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis, pour information, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le - 5 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VAL DE MEUSE – VOIE SACRÉE

STATUTS

TITRE I – CONSTITUTION

Article 1 – Constitution

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-41-3, L5214-1 et suivants, il est créé au 1^{er} janvier 2017 une Communauté de Communes résultant de la fusion des Communautés de Communes « Meuse Voie Sacrée » et « Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue ».

Le périmètre de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée comprend 25 communes listées comme suit :

Ambly-sur-Meuse, Ancemont, Belrupt-en-Verdunois, Dieue-sur-Meuse, Dugny-sur-Meuse, Génicourt-sur-Meuse, Heippes, Julvécourt, Landrecourt-Lempire, Lemmes, Les Monthairons, Les Souhesmes-Rampont, Nixéville-Blercourt, Osches, Rambluzin-et-Benoîte-Vaux, Récourt-le-Creux, Rupt-en-Woëvre, Saint-André-en-Barrois, Sommedieue, Senoncourt-les-Maujouy, Souilly, Tilly-sur-Meuse, Vadelaincourt, Ville-sur-Cousances, Villers-sur-Meuse.

Elle prend le nom de « Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée » ci-après dénommée « Communauté de Communes ».

TITRE II – OBJET – COMPETENCES

Article 2 – Objet

La Communauté de Communes a pour objet d'associer au sein d'un espace de solidarité les Communes concernées en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun, de structuration, d'aménagement et de développement du territoire.

Article 3 – Compétences

La Communauté de Communes exerce dans le respect des dispositions des articles L5214-16 et L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences ci-après détaillées.

L'article L5211-41-3 du CGCT concernant les fusions d'établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre prévoit, quant à lui, que les compétences transférées par les communes aux établissements publics avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.

Articles 3.1 – Compétences obligatoires

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

Intérêt communautaire dans le domaine de l'aménagement de l'espace :

- *Constitution de réserves foncières et acquisition de biens immeubles permettant de réaliser des projets de la communauté de communes.*

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Intérêt communautaire dans le domaine de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales :

- *Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire*
- *Schéma de développement commercial*
- *L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats)*
- *Aide à l'équipement et/ou à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat*
- *Convention avec la Région en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat*
- *L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de commerce et trouver des repreneurs*
- *Les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial, autres que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat*
- *Café de BELRUPT situé 1 grande rue, Boulangerie SOUILLY située 24 Voie Sacrée, Boulangerie LES MONTHAIRONS située 8 place de la Mairie.*

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Articles 3.2 – Compétences optionnelles

La Communauté de Communes exercera, par ailleurs, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles ci-dessous :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Relève de l'intérêt communautaire :

- *Réhabilitation, traitement et reconversion des friches industrielles, militaires et autres sites sensibles dégradés.*
- *Actions et études de valorisation du paysage et de ses composants naturels.*
- *Représentation du territoire dans les procédures et démarches supra communales comme Natura 2000*

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

Relève de l'intérêt communautaire :

- *Etudes de besoins, plan local de l'habitat : définir un document de planification pour répondre aux besoins en logements et assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements entre les communes,*
- *Mise en d'œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou opérations similaires proposées par l'Etat,*
- *Etudes d'opportunité et de faisabilité des projets visant au développement de l'habitat.*
- *Réhabilitation d'immeubles reconnus d'intérêt communautaire : 4 rue de la côte à BELRUPT-EN-VERDUNOIS, 12 à 16 rue du château à GENICOURT, 2 et 2 bis rue du moulin à RUPT-EN-WOËVRE, l'immeuble de la Poste 43 rue du Rattentout à DIEUE sur Meuse, le logement du café 1 grande rue à BELRUPT-EN-VERDUNOIS, l'immeuble 1 rue du bief à DIEUE sur Meuse, l'immeuble 15 à 21 grande rue à ANCEMONT, l'immeuble 14 grande rue à LES SOUHESMES-RAMPONT, logement de la boulangerie 10 place de la Mairie à LES MONTHAIROIS, logement de la boulangerie 3 rue de la mairie à SOUILLY.*
- *Aides à la rénovation des façades concourant à la qualité du paysage urbain,*
- *Aides à l'éradication des ruines publiques.*

3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire;

Intérêt communautaire pour les voiries reconnues comme intercommunales (liste en annexe) :

- *La bande de roulement de toutes les voies communales existantes bitumées qui desservent au minimum une habitation, un cimetière, une ferme ou une activité artisanale ou commerciale avec habitation, ou un équipement sportif ou culturel.*
- *Les ouvrages d'art des voies portées*
- *Les voies inter-villages de la Communauté de communes.*
- *Les voies et parkings internes des zones d'activités appartenant à la communauté de communes (hormis voirie de la zone des SOUHESMES restée départementale)*
- *Réfection de la signalisation horizontale consécutive aux travaux et uniquement lorsque celle-ci existait avant travaux.*
- *Fauchage des accotements.*

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Intérêt communautaire en matière de construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

- *Maison de la Musique située place de l'église à DIEUE sur Meuse*

- *Eglise fortifiée de DUGNY sur Meuse*
- *C.O.S.E.C d'ANCEMONT*

Intérêt communautaire en matière de construction, entretien, et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires :

- *La construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire implantés sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée.*

Relève de la compétence communautaire :

5° Action sociale d'intérêt communautaire

Relève de l'intérêt communautaire :

- *Mettre en place une politique de cohésion sociale en liaison avec les associations locales reconnues d'intérêt communautaire tendant à développer notamment des services de proximité à la population, enfants, jeunes, exclus, personnes âgées.*
- *Actions en matière de nouveaux services à la population et en faveur du maintien et de l'extension des services publics et privés en milieu rural,*
- *Actions d'animations au profit des enfants et des jeunes dépassant le cadre communal,*
- *Participation aux activités de maintien à domicile des personnes âgées, des malades, des handicapés et des personnes en difficulté, services de soins et de transports, actions pour l'insertion sociale et professionnelle.*

Relève de la compétence communautaire :

- *La salle intergénérationnelle de SOUILLY*
- *La maison de santé de DIEUE sur Meuse*
- *La maison de santé de SOUILLY*

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Articles 3.3 – Compétences supplémentaires

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, la Communauté de Communes exercera les compétences supplémentaires suivantes :

1° Technologie de l'information et de la communication

Pour les projets dans le domaine des communications électroniques où la pertinence de l'action s'inscrit à un niveau communautaire, la communauté de communes peut intervenir en conformité avec l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales :

- *En établissant, sur son territoire, des infrastructures passives et en les mettant à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,*
- *En établissant des réseaux et en les mettant à disposition des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,*
- *En fournissant des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.*

La communauté de communes peut aussi conduire toute action de promotion, de sensibilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) nécessitant une implication communautaire.

La communauté de communes est également compétence en matière « d'Aménagement Numérique » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer au réseau d'initiative publique Très Haut Débit engagé et piloté par la Région Grand Est et en partenariat avec les Départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges.

2° Péri-scolaire et extrascolaire, service des écoles :

Pour les établissements du 1^{er} degré dont la communauté de communes assure la gestion :

- *L'acquisition du mobilier et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de services et des ATSEM notamment ;*
- *Ramassage scolaire : surveillance des bus*
- *Transport piscine,*
- *Accueils péri-scolaires, Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)*
- *Création et gestion de multi-accueils*

3° Infrastructures de recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

- *Création et déploiement des infrastructures de charges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire de la communauté de communes en application de l'article L2224-37 du C.G.C.T.;*

4° Protection animale

- *Mesures induites par la divagation des animaux errants : substitution aux communes pour l'adhésion à une fourrière pour les chiens et chats uniquement.*

5° Services d'incendie et de secours

- *Versement au profit du SDIS du contingent incendie.*

6° Actions en lien avec le développement économique et le tourisme :

Relève de la compétence de la Communauté de communes :

- *L'Adhésion à des structures et organismes ayant pour objet l'action économique de la région géographique couverte par la communauté de communes et débordant de ce territoire*
- *Etudes et réalisation de sentiers et itinéraires à vocation touristique.*

Article 4 – Conséquences de la fusion en termes juridiques et patrimoniaux

Par application du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des Communautés de Communes fusionnées sont transférées à la Communauté de Communes.

Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des Communes à la Communauté de communes, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L5211-17 du CGCT.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux Communautés de Communes qui fusionnent et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement issu de la fusion. La substitution de personne morale conclus par les EPCI et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts ou honoraire.

Article 5 – Conséquences de la fusion en termes de personnel

L'ensemble des personnels des Communautés de Communes fusionnées est réputé relever de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

TITRE III – Siège – Durée – Représentativité

Article 6 – Siège

Le siège statutaire de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :
43 rue du Rattentout – 55320 DIEUE-SUR-MEUSE.

Les bureaux administratifs sont situés 1 bis route de Senoncourt à ANCEMONT (55320)

Article 7 – Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée indéterminée.

Article 8 – Représentativité des Communes

En application de la loi en vigueur, la Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de Conseillers Communautaires issus des Communes membres selon les dispositions des articles L5211-6-1 du CGCT et suivants.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis en application des règles fixées à l'article L5211-6-1 du CGCT. Ce nombre et cette répartition sont constatés par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du CGCT, les communes qui ne disposent que d'un seul conseiller communautaire, bénéficient d'un conseiller communautaire suppléant.

Le conseiller communautaire suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

Conformément aux dispositions des articles L2121-20 et L5211-1 du CGCT, tous les conseillers communautaires peuvent donner pouvoir écrit à un collègue de leur choix de voter en leur nom.

Un conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Conformément aux dispositions des articles L2121-20 et L5211-1 du CGCT si un délégué communautaire titulaire ne peut être remplacé par son suppléant lui-même empêché, le délégué titulaire peut donner à un délégué communautaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom

Article 9 – Elections des Conseillers Communautaires

Les Conseillers Communautaires sont élus en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code Electoral.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Fonds de concours

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Article 11 – Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée et prestations de service au profit des communes membres

La communauté de communes pourra, sous certaines conditions, passer des conventions de prestations de service dans le cadre de ses compétences avec des communes ou établissements publics voisins.

La communauté de communes pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

La communauté de communes pourra prévoir par voie conventionnelle avec d'autres structures la mutualisation de moyens matériels et humains, dans le respect des règles fixées par le CGCT aux articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-4-3 ;

Article 12 – Adhésion de la communauté de communes à un autre organisme de coopération intercommunal

Par dérogation aux dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte, se fera par délibération du Conseil Communautaire.

Article 13 – Autres institutions communautaires

Le Conseil Communautaire peut librement créer des institutions permettant d'améliorer le fonctionnement démocratique de la Communauté de Communes dès lors que ces institutions ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Les règles d'organisation et de fonctionnement sont librement fixées par l'assemblée délibérante ou figurent dans le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Article 14 – Dispositions diverses

Pour toutes dispositions non prévues aux présents statuts ou dans le règlement intérieur, il sera fait application du CGCT.

Vu les présents statuts pour être annexés
à mon arrêté n° 2019 - 1248 du **5 JUIN 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel Gouriou

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
AMBLY	RUE NEUVE	373,5
AMBLY	RUE NEUVE	468
AMBLY	RUELLE du CANAL	270
AMBLY	RUE de l'EGLISE	1346,4
AMBLY	RUE du HAUT CHÂTEAU	666
AMBLY	VC 3	812
AMBLY	VC 3	112
AMBLY	RUE du CHÂTEAU	166,5
AMBLY	CHEMIN DE LA BAILLOTTE	500,5
AMBLY	RUELLE de l'EGLISE	88,4
AMBLY	RUELLE de l'EGLISE	231,2
AMBLY	RUE de la COUR	444,6
AMBLY	CHEMIN DE LA BAILLOTTE	306
AMBLY	VC AMBLY à VILLERS	3468
AMBLY	PETITE RUE	530
AMBLY	PETITE RUE	505
AMBLY	RUE ETRAIN	380,7
AMBLY	RUE ETRAIN	276
AMBLY	RUE en face MAIRIE	300,3
AMBLY	RUE des TOURNESOLS	259,2
AMBLY	RUE des TOURNESOLS	278,4
AMBLY	CHEMIN CIMETIERE FRANÇAIS	332,5
AMBLY	VC AMBLY à TILLY	2782,1
		14897,3

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
ANCEMONT	IMPASSE de l'EGLISE	192,5
ANCEMONT	RUE DE L'EGLISE	188
ANCEMONT	RUE DE L'EGLISE	206,5
ANCEMONT	RUE DE L'EGLISE	284,4
ANCEMONT	IMPASSE de l'EGLISE	74,4
ANCEMONT	RUE SERPENTE	261
ANCEMONT	RUE SERPENTE	66
ANCEMONT	RUE SERPENTE	240
ANCEMONT	PETITE RUE	165,2
ANCEMONT	PETITE RUE	159,1
ANCEMONT	PETITE RUE	66
ANCEMONT	PETITE RUE	198
ANCEMONT	PETITE RUE	126
ANCEMONT	RUE COURTE	163,35
ANCEMONT	RUE COURTE	65,6
ANCEMONT	RUE SOUS l'EGLISE	343,1
ANCEMONT	RUE SOUS l'EGLISE	163,4
ANCEMONT	RUE SOUS l'EGLISE	85,8
ANCEMONT	RUE DE LA POSTE	292,4
ANCEMONT	CHEVRE RUE	274,5
ANCEMONT	CHEVRE RUE	387
ANCEMONT	CHEVRE RUE	237,6
ANCEMONT	GRANDE RUE	455,8
ANCEMONT	GRANDE RUE	1433,6
ANCEMONT	GRANDE RUE	145,6
ANCEMONT	Bretelle GRANDE RUE	129,6
ANCEMONT	RUE de l'OSELLIERE	291,2
ANCEMONT	RUE de l'OSELLIERE	378,2
ANCEMONT	RUE du FOUR	435
ANCEMONT	RUE du FOUR	304
ANCEMONT	RUE DE LA PRAIRIE	117
ANCEMONT	RUE DE LA PRAIRIE	336,4
ANCEMONT	IMPASSE du BILLONNEAU	627
ANCEMONT	VC de la RUELLE	164,7
ANCEMONT	VC de la RUELLE	150,5
ANCEMONT	VC de la RUELLE	468
ANCEMONT	VC de la RUELLE	60,8
ANCEMONT	RUE de la BRIQUETTE	250
ANCEMONT	RUE de la BRIQUETTE	901,8
ANCEMONT	RUE de la BRIQUETTE	395,3
ANCEMONT	RUE de la BRIQUETTE	208
ANCEMONT	RUE de la NOUETTE	112,2
ANCEMONT	RUE DES HETRES	336
ANCEMONT	RUE DES HETRES	892,4
ANCEMONT	RUE DES HETRES	380
ANCEMONT	RUE DES CHARMES	147
ANCEMONT	RUE DES CHARMES	787,5

ANCEMONT	RUE DES CHARMES	441
ANCEMONT	IMPASSE DES TOURELLES	357,2
ANCEMONT	IMPASSE DES TOURELLES	338
		15283,65

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
BELRUPT	RUELLE du ROZELIER	75,4
BELRUPT	RUELLE du ROZELIER	90
BELRUPT	RUE JOSEPH CORDA	56
BELRUPT	IMPASSE de la CITADELLE	114
BELRUPT	CHEMIN de la BELLE EPINE	321,6
BELRUPT	RUE de la FONTAINE	154
BELRUPT	RUE de la COTE	223,6
BELRUPT	RUE du MOULIN	475,2
BELRUPT	RUE de la CITADELLE	210
BELRUPT	RUE de la FONTAINE	440
BELRUPT	RUE de la CITADELLE	300
BELRUPT	RUE du MOULIN	300
BELRUPT	CHEMIN de la BELLE EPINE	136,8
BELRUPT	RUE des COURTANS de JEANNE	138,6
BELRUPT	RUE du MOULIN	290
BELRUPT	RUE du MOULIN	3385
BELRUPT	GRAND RUE	1135
BELRUPT	GRAND RUE	292,5
BELRUPT	GRAND RUE	255
BELRUPT	GRAND RUE	287
BELRUPT	CHEMIN des ROMAINS	268,6
BELRUPT	CHEMIN de la GRIMOIRIE	3640
BELRUPT	RUE des COURTANS de JEANNE	516,6
BELRUPT	RUE de la CITADELLE	336
BELRUPT	RUE de la COTE	550
BELRUPT	RUE de la COTE	272
BELRUPT	RUE de la COTE	892,8
BELRUPT	CHEMIN du RAVEAU	123
BELRUPT	CHEMIN du FORT	220,4
BELRUPT	BOUCLE CORDA	307,1
BELRUPT	ALLEE du GRAND JARDIN	136
BELRUPT	RUE de la TUILERIE raquette2	95
BELRUPT	RUE de la TUILERIE raquette2	324
BELRUPT	RUE de la GRAVIERE	324
BELRUPT	RUE JOSEPH CORDA	371
BELRUPT	RUE JOSEPH CORDA	167,2
BELRUPT	RUE JOSEPH CORDA	184
BELRUPT	RUE JOSEPH CORDA	115
BELRUPT	GRAND RUE	361,2
BELRUPT	RUE de la VIERGE	94,6
BELRUPT	RUE de la VIERGE	387,5
BELRUPT	RUE de la CHIFOURE	218,5
BELRUPT	RUE de la CHIFOURE	82
BELRUPT	RUE de la CHIFOURE	1692
BELRUPT	RUE de la CHIFOURE	240
BELRUPT	RUE aux ANES	64,6
BELRUPT	RUE aux ANES	191,4

BELRUPT	CHEMIN des VIEILLES CHARRIERES	210
BELRUPT	RUE de la COTE	350
BELRUPT	CHEMIN des ROMAINS	255
BELRUPT	RUE de la TUILERIE	1760
BELRUPT	RUE de la TUILERIE raquette1	105
BELRUPT	RUE de la TUILERIE raquette1	342
BELRUPT	RUE de la GRAVIERE	240
		24116,2

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
DIEUE	RUE du FOUR	379,5
DIEUE	RUE du STADE	405,9
DIEUE	RUE du STADE	382,8
DIEUE	RUE HAUTE	755
DIEUE	RUE du STADE	373,7
DIEUE	RUE de la MEUSE	143
DIEUE	ROUTE de la VICTOIRE	1728
DIEUE	ROUTE des DAMES	1784,1
DIEUE	RUE de la SALLE des FETES	227,2
DIEUE	RUE des PARKINGS	192
DIEUE	RUE du CHÂTEAU	148,4
DIEUE	RUE du CHÂTEAU	195
DIEUE	RUE de la VAUX MARIE	228,8
DIEUE	RUE de la VAUX MARIE	104,4
DIEUE	RUE du CAPITAINE MARLIN	256
DIEUE	RUE du CAPITAINE MARLIN	383,5
DIEUE	RUE des SAPINS	82,5
DIEUE	RUE du FOUR	159,1
DIEUE	RUE du TILLEUL	180,4
DIEUE	RUE du TILLEUL	151,2
DIEUE	RUE de la CLOUERE	211,5
DIEUE	RUE des SAPINS	508,8
DIEUE	RUE des SAPINS	588
DIEUE	RUE de la CLOUERE	552
DIEUE	RUE de la CLOUERE	340,8
DIEUE	RUE devant la MAIRIE	121,9
DIEUE	QUAI de LONDRES	641,7
DIEUE	RUE LT HENRI JANVIER	478,5
DIEUE	RUE de la SALLE des FETES	397,6
DIEUE	RUE de la MEUSE	484
DIEUE	RUE de la MEUSE	900,6
DIEUE	RUE des ECOLES	556,4
DIEUE	RUE des ECOLES	712,8
DIEUE	RUE ENTRE DEUX HAIES	214,6
DIEUE	RUE du FOUR	413,1
DIEUE	RUE du FOUR	250
DIEUE	RUE de l'EGLISE	316,8
DIEUE	IMPASSE de la CRECHE	116,6
DIEUE	RUE des SAPINS	943,5
DIEUE	RUE des SAPINS	707,2
DIEUE	RUE des SAPINS	843,6
DIEUE	RUE de la MEUSE	836
DIEUE	RUE du MONUMENT	552,5
DIEUE	RUE ENTRE DEUX HAIES	307,8
DIEUE	RUE PLACE PATTON	224,2
DIEUE	RUE PLACE PATTON	52
DIEUE	RUE PLACE PATTON	140
DIEUE	RUE PLACE PATTON	138

DIEUE	RUE PLACE PATTON	72
DIEUE	2eme IMPASSE	125
DIEUE	CHEMIN de la CORVEE	1550,4
DIEUE	CHEMIN de la CORVEE	88
DIEUE	CHEMIN de la CORVEE	115,5
DIEUE	RUE des SAPINS	482,5
		23244,4

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
DUGNY	BOUCLE des CYTISES	249,6
DUGNY	BOUCLE rue des TILLEULS	442,8
BILLEMONT	CHEMIN de la HAIE	315
BILLEMONT	CHEMIN de la HAIE	165
BILLEMONT	CHEMIN de la STEE	35
DUGNY	CHEMIN de la TOUR WASSELLE	94,5
DUGNY	CHEMIN de la TOUR WASSELLE	189,2
DUGNY	CHEMIN de VELINES	270
DUGNY	IMPASSE de la LOUVIERE	235,2
DUGNY	IMPASSE de la LOUVIERE	391
DUGNY	IMPASSE de l'EGLISE	210,6
DUGNY	IMPASSE de l'EGLISE	320
DUGNY	IMPASSE des ACACIAS	172,2
DUGNY	IMPASSE EGLISE ROMANE	302,5
DUGNY	IMPASSE RUE des PRES	269,5
DUGNY	IMPASSE rue du MOULIN	325
DUGNY	IMPASSE rue du MOULIN	303,8
DUGNY	IMPASSE rue du MOULIN	333,5
DUGNY	PASSAGE des VIGNES	432,4
BILLEMONT	ROUTE des CHAUFOURNIERS	1103,2
DUGNY	RUE BRIQUETTE	64
DUGNY	RUE BRIQUETTE	388,6
DUGNY	RUE BRIQUETTE	438,6
DUGNY	RUE BRIQUETTE	804
DUGNY	RUE BRIQUETTE	204
DUGNY	RUE BRIQUETTE	501,6
DUGNY	RUE BRIQUETTE	132,5
DUGNY	RUE BRIQUETTE	132,5
DUGNY	RUE CITE SAINTE BARBE	184,5
DUGNY	RUE CITE SAINTE BARBE	500
DUGNY	RUE CITE SAINTE BARBE	1146,8
DUGNY	RUE CITE SAINTE BARBE	963,5
DUGNY	RUE CITE SAINTE BARBE	1812,6
DUGNY	RUE de la LOUVIERE	390
DUGNY	RUE de la LOUVIERE	960
DUGNY	RUE de la LOUVIERE	390
DUGNY	RUE de la LOUVIERE	225,5
DUGNY	RUE de la PETITE CHAUSSEE	667,8
DUGNY	RUE de la PETITE CHAUSSEE	730,1
DUGNY	RUE de la PETITE CHAUSSEE	319,2
DUGNY	RUE de l'AMODIATION	178,6
DUGNY	RUE de l'AMODIATION	1142,6
DUGNY	RUE de LANDRECOURT	1055
DUGNY	RUE de LANDRECOURT	1450
DUGNY	RUE de LANDRECOURT	1450
DUGNY	RUE de LANDRECOURT	576,3
DUGNY	RUE de LANDRECOURT	686,4

BILLEMONT	RUE des 4 FOURS	663
BILLEMONT	RUE des 4 FOURS	258
DUGNY	RUE des ACACIAS	430,5
DUGNY	RUE des ACACIAS	1010,5
DUGNY	RUE des CYTISES	638,4
DUGNY	RUE des JARDINS	2176,2
DUGNY	RUE des LILAS	1020,9
DUGNY	RUE des LILAS	123
DUGNY	RUE des PRES	121,2
DUGNY	RUE des PRES	1010,5
DUGNY	RUE des ROCHES	1970,6
DUGNY	RUE des TILLEULS	526,4
DUGNY	RUE des TILLEULS	958,8
DUGNY	RUE des VIGNES	416,1
DUGNY	RUE des VIGNES	1641,6
DUGNY	RUE des VIGNES	79,8
DUGNY	RUE des VIGNES	250
DUGNY	RUE du CHAMP RIBON	558
DUGNY	RUE du CHAMP RIBON	105
DUGNY	RUE du CHAMP RIBON	45
DUGNY	RUE du CHAMP RIBON	84
DUGNY	RUE du CHAMP RIBON	437,1
DUGNY	RUE du MOULIN	315
DUGNY	RUE du MOULIN	192
DUGNY	RUE du PARC	1640,9
BILLEMONT	RUE EUGENE FRANCAIS	575,4
DUGNY	RUE LEON LHOIST	470
DUGNY	RUE LEON LHOIST	255
DUGNY	RUE LOUIS PIQUET	280
DUGNY	RUE LOUIS PIQUET	508,8
DUGNY	RUE PLACE de la REPUBLIQUE	638,4
DUGNY	RUE RAYMOND PARMENTIER	676,5
DUGNY	RUE RAYMOND PARMENTIER	235,2
DUGNY	RUE RAYMOND PARMENTIER	1062
DUGNY	RUE RAYMOND PARMENTIER	477
DUGNY	RUE RAYMOND PARMENTIER	291,5
DUGNY	RUE RAYMOND PARMENTIER	874
DUGNY	RUE RAYMOND PARMENTIER	561,6
DUGNY	RUE RENE JACQUES	494
DUGNY	RUE RENE JACQUES	1664,6
DUGNY	RUE RENE JACQUES	278,4
DUGNY	RUE ZONE ARTISANALE	621,5
DUGNY	RUELLE des CARMELITES	302,4
DUGNY	RUELLE du PUIITS	201,6
DUGNY	RUELLE du PUIITS	228
DUGNY	RUELLE du PUIITS	289,8
DUGNY	RUELLE du PUIITS	410
DUGNY	RUELLE du PUIITS	263,9
		51986,8

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
GENICOURT	Travers rue Haute et Château	198
GENICOURT	RUELLE de LEGLISE	238
GENICOURT	RUE de la FONTAINE	256,5
GENICOURT	RUE HAUTE	200
GENICOURT	RUE HAUTE	750
GENICOURT	RUE HAUTE	290
GENICOURT	RUE de la TUILERIE	148
GENICOURT	RUELLE LE PIGNON	255
GENICOURT	RUE de la FONTAINE	355,5
GENICOURT	RUE de la TUILERIE	212
GENICOURT	RUE de la TUILERIE	232
GENICOURT	RUE de LEGLISE	35,2
GENICOURT	RUE de LEGLISE	899,2
GENICOURT	RUE HAUTE	265
GENICOURT	RUE HAUTE	250
GENICOURT	RUE BASSE	720
GENICOURT	RUE BASSE	438
GENICOURT	RUE BASSE	432
GENICOURT	RUE BASSE	48
GENICOURT	RUE de la TUILERIE	352
GENICOURT	RUE de la TUILERIE	64
GENICOURT	RUE de la TUILERIE	296
GENICOURT	ACCES PALAZZO	378
GENICOURT	ACCES la TUILERIE	150
GENICOURT	RUE de la FONTAINE	886,5
GENICOURT	ACCES à la MAIRIE	268
GENICOURT	RUE du CHÂTEAU	860,4
GENICOURT		9477,3
GENICOURT	voie communale RUPT GENICOURT	119,25
		9596,55

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
HEIPPES	CHEMIN du VIVIER	162
HEIPPES	RUE de la MAZURE	728,5
HEIPPES	RUE de l'EGLISE	1196
HEIPPES	RUE de l'EGLISE	273,9
HEIPPES	RUE du CHÂTEAU	214,4
HEIPPES	RUE du LAVOIR	191,1
HEIPPES	RUE de la MAZURE	460,6
HEIPPES	RUE du TERNIER	43,2
HEIPPES	RUE du TERNIER	76
HEIPPES	RUE du TERNIER	90,2
HEIPPES	RUE du TERNIER	99
HEIPPES	RUE du TERNIER	75,2
HEIPPES	RUE du TERNIER	40,2
HEIPPES	RUE du CHÂTEAU d'EAU	55,8
HEIPPES	RUE de l'EGLISE	73,5
HEIPPES	RUE du CHÂTEAU d'EAU	280
HEIPPES	CHEMIN du CIMETIERE	80,6
HEIPPES	CHEMIN du CIMETIERE	66
		4206,2

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
JULVECOURT	RUE de la BRUYERE	404
JULVECOURT	RUE MOUCHERET	109,2
JULVECOURT	RUE MOUCHERET	136,8
JULVECOURT	RUE des OUILLONS	145
JULVECOURT	RUE du BESSO	85,2
JULVECOURT	RUE du BESSO	385,4
JULVECOURT	RUE de la CORVEE	297
JULVECOURT	RUE de LAVOYE	272
JULVECOURT	RUE de LAVOYE	255
JULVECOURT	RUE HAUTE	396
JULVECOURT	RUE HAUTE	1653
JULVECOURT	RUE du CIMETIERE	82,5
JULVECOURT	VC de JULVECOURT à LAVOYE	4160
		8381,1

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
LANDRECOURT	VC de LANDRECOURT à BILLEMONT	2400
LEMPIRE aux BOIS	CHEMIN de NIXEVILLE	199,8
LANDRECOURT	RUE du TERMY	991,8
LANDRECOURT	RUE HAUTE	202,5
LANDRECOURT	RUE HAUTE	200
LEMPIRE aux BOIS	VC de NIXEVILLE	4950
LANDRECOURT	RUE BRIQUETTE	144,3
LANDRECOURT	RUE HAUTE	137,5
LEMPIRE aux BOIS	RUE de L'EGLISE	75
LANDRECOURT	RUE du FRANC BAN	768,8
LANDRECOURT	RUE du FRANC BAN	556,5
LANDRECOURT	RUE du FRANC BAN	172,2
LANDRECOURT	RUE du FRANC BAN	121,9
LANDRECOURT	RUE du FRANC BAN	86,4
LANDRECOURT	RUE BRIQUETTE	138
LANDRECOURT	Prolongement RUE BRIQUETTE	212
LANDRECOURT	RUE de l'EVECHE	285
LANDRECOURT	RUE du FORT	263,2
LANDRECOURT	RUE du FORT	105,6
LANDRECOURT	RUE du CIMETIERE	282,1
LANDRECOURT	RUE HAUTE	387,1
LANDRECOURT	RUE STATION de POMPAGE	86,4
LEMPIRE aux BOIS	RUE du MOULIN	126
LEMPIRE aux BOIS	RUE du MOULIN	201,5
LEMPIRE aux BOIS	CHEMIN de LEMMES	82,5
LEMPIRE aux BOIS	CHEMIN de LEMMES	148,5
LEMPIRE aux BOIS	CHEMIN de NIXEVILLE	234,3
LEMPIRE aux BOIS	VC de NIXEVILLE	1240
LEMPIRE aux BOIS	VC de NIXEVILLE	4340
		19138,9

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
LEMMES	RUE de la SALLE des FETES	300
LEMMES	RUE de la SALLE des FETES	313,2
LEMMES	PETITE RUE	353,1
LEMMES	Rue derrière l'EGLISE	168,3
LEMMES	CHEMIN des AISANCES	598,5
LEMMES	CHEMIN des AISANCES	204
LEMMES	CHEMIN du CIMETIERE	231
LEMMES	CHEMIN de la HAIE PIGEAU	177
LEMMES	CHEMIN de la HAIE PIGEAU	613,8
LEMMES	RUE de la COUR	840
LEMMES	RUE de la LOGE GERARD	702,1
LEMMES	RUE de la SALLE des FETES	483
LEMMES	RUE de l'EGLISE	460,8
LEMMES	RUE de la VIEILLE MASURE	254,2
LEMMES	VC de Lemmes à Osches	2018,8
LEMMES	CHEMIN de MIGNONTRELLES	1041,6
LEMMES	RUE de la FONTAINE	121,5
LEMMES	RUE de la FONTAINE	319,3
LEMMES	RUE derrière la MAIRIE	201,6
LEMMES	RUE derrière la MAIRIE	263,2
LEMMES	GRANDE RUE	811,3
LEMMES	GRANDE RUE	231
LEMMES	GRANDE RUE	204
LEMMES	RUE sous l'EGLISE	299,2
		11210,5

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
MONTHAIRONS (Les)	CHEMIN de la LOUVIERE	728
MONTHAIRONS (Les)	GRANDE RUE	200
MONTHAIRONS (Les)	GRANDE RUE	296
MONTHAIRONS (Les)	GRANDE RUE	105
MONTHAIRONS (Les)	CHEMIN du dessus de l'EGLISE	213
MONTHAIRONS (Les)	GRANDE RUE	509,2
MONTHAIRONS (Les)	CHEMIN de la LOUVIERE	146
MONTHAIRONS (Les)	RUE du LAVOIR	258
MONTHAIRONS (Les)	RUE du LAVOIR	570
MONTHAIRONS (Les)	RUE du CHENE	633,6
MONTHAIRONS (Les)	CHEMIN de la LOUVIERE	264
MONTHAIRONS (Les)	ACCES CIMETIERE	60
MONTHAIRONS (Les)	RUE de l'EGLISE	520,15
MONTHAIRONS (Les)	RUE de l'EGLISE	463,3
MONTHAIRONS (Les)	RUE du CHAUFFOUR	174,9
MONTHAIRONS (Les)	RUE du MOUTY	236
MONTHAIRONS (Les)	RUE du MOUTY	220,9
MONTHAIRONS (Les)	RUE du FOND de la VAUX	429,4
MONTHAIRONS (Les)	CHEMIN du FOND de la VAUX	330
MONTHAIRONS (Les)	CHEMIN du FOND de la VAUX	109,2
MONTHAIRONS (Les)	RUE de la FERREE	120
MONTHAIRONS (Les)	RUE de la FERREE	399,9
MONTHAIRONS (Les)	RUE de la FERREE	222,3
MONTHAIRONS (Les)	RUE de la FERREE	407
MONTHAIRONS (Les)	RUE de la FERREE -RUE PETITE	216,2
MONTHAIRONS (Les)	RUE du MONUMENT	249,1
MONTHAIRONS (Les)	RUE du MONUMENT	123,2
MONTHAIRONS (Les)	RUE du MOUTY	490
MONTHAIRONS (Les)	RUE du PAQUIS	484
MONTHAIRONS (Les)	RUE du PAQUIS	1420
MONTHAIRONS (Les)	RUE du PAQUIS	129,6
MONTHAIRONS (Les)	RUE du PAQUIS	451
MONTHAIRONS (Les)	RUE du PAQUIS	228
		11406,95

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
MOULIN BRULE	RUE du MOULIN BRULE	150
MOULIN BRULE	RUE du MOULIN BRULE	842,4
BLERCOURT	RUE de la GRAND	1548,8
NIXEVILLE	RUE de l'EGLISE	343,2
NIXEVILLE	RUE de l'EGLISE	295
NIXEVILLE	VC de NIXEVILLE à BLERCOURT	1720
NIXEVILLE	RUE de l'EGLISE	142,8
MOULIN BRULE	PERPENDICULAIRE à VS	111
NIXEVILLE	RUE Le VIOLY	180
NIXEVILLE	RUE Le VIOLY	164
NIXEVILLE	DELAISSE RD 20	786,9
BLERCOURT	RUE HAUTE	395,3
NIXEVILLE	RUE des SIX FRERES	329
BLERCOURT	RUE HAUTE	260
NIXEVILLE	RUE des SIX FRERES	161
NIXEVILLE	CHEMIN de VILLEE	446,4
BLERCOURT	RUE de la SALLE des FETES	330
BLERCOURT	RUE du MOULIN	2169
NIXEVILLE	RUE de la FONTAINE	85
NIXEVILLE	RUE du BREUIL	12
NIXEVILLE	IMPASSE MILLE EPINES	77,4
NIXEVILLE	IMPASSE MILLE EPINES	210,7
NIXEVILLE	Lotissement de MONTVILLEE	152,4
NIXEVILLE	Lotissement de MONTVILLEE	549
NIXEVILLE	Lotissement de MONTVILLEE	456
NIXEVILLE	ACCES STADE de FOOT BALL	105
MOULIN BRULE	CR de la LOUVIERE	305
MOULIN BRULE	RUE du MOULIN BRULE	1287,6
BLERCOURT	VC de la CULEE ROBIN	150
BLERCOURT	RUE de l'EGLISE	546
NIXEVILLE	RUE BASSE du PECHE bas	144,1
NIXEVILLE	RUE BASSE du PECHE bas	697,5
NIXEVILLE	RUE BASSE du PECHE haut	130,5
NIXEVILLE	RUE BASSE du PECHE haut	306
NIXEVILLE	RUE de la MAIRIE	136
NIXEVILLE	RUE de l'EGLISE	185
NIXEVILLE	RUE de l'EGLISE	1014
NIXEVILLE	RUE de la VOIE d BOIS	1196
NIXEVILLE	RUE des SIX FRERES	477
NIXEVILLE	RUE des SIX FRERES	522
NIXEVILLE	RUE des SIX FRERES	343,1
NIXEVILLE	RUE des SIX FRERES	374
NIXEVILLE	RUE de la FONTAINE	184
NIXEVILLE	RUE de la FONTAINE	278,8
NIXEVILLE	RUE du BREUIL	250
NIXEVILLE	ALLEE de la PRELE	51,6
NIXEVILLE	ALLEE de la PRELE	323,4

NIXEVILLE	ALLEE de la PRELE	299
NIXEVILLE	ALLEE de la PRELE	74,8
NIXEVILLE	IMPASSE MILLE EPINES	192
NIXEVILLE	VC de NIXEVILLE aux SOUHESMES	10240
NIXEVILLE	VC de NIXEVILLE à SIVRY	1820
NIXEVILLE	VC de NIXEVILLE à SIVRY	3959
NIXEVILLE	VC de NIXEVILLE à LEMPIRE	9158,4
NIXEVILLE	VC de NIXEVILLE à BLERCOURT	404,6
MOULIN BRULE	ACCES au MEMORIAL	228
MOULIN BRULE	ACCES au MEMORIAL	231
MOULIN BRULE	ACCES au MEMORIAL	336
BLERCOURT	RUE de l'ETANG	361,9
BLERCOURT	RUE du PONT	225,6
BLERCOURT	RUE du PONT	494,4
BLERCOURT	RUE des CIMETIERES	235,6
BLERCOURT	RUE des CIMETIERES	154
BLERCOURT	RUE des CIMETIERES	137,2
BLERCOURT	RUE MARJOLAINE	369,6
BLERCOURT	RUE de l'EGLISE	350
BLERCOURT	VC2 BLERCOURT à RAMPONT	2514,4
		52709,4

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
OSCHES	VC2 de OSCHES à LEMMES	450
OSCHES	VC2 de OSCHES à LEMMES	4275
OSCHES	GRANDE RUE	556,4
OSCHES	GRANDE RUE	254,4
OSCHES	GRANDE RUE	302,1
OSCHES	GRANDE RUE	846,8
OSCHES	GRANDE RUE	451
OSCHES	GRANDE RUE	929,5
OSCHES	VC de OSCHES à IPPECOURT	5040
OSCHES	RUE BASSE	299
OSCHES	RUE BASSE	662,4
		14066,6

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
BENOITE VAUX	RUE DE L'EGLISE	342
RAMBLUZIN	CHEMIN D'ISSONCOURT	500
RAMBLUZIN	RUE DU PONTOUX	824,1
RAMBLUZIN	RUE DU PONTOUX	212
RAMBLUZIN	CHEMIN DU CIMETIERE	99
RAMBLUZIN	PETITE RUE	98
RAMBLUZIN	PETITE RUE	204,6
RAMBLUZIN	PETITE RUE	25,5
RAMBLUZIN	RUE SUR L'EAU	156,4
RAMBLUZIN	RUE SUR L'EAU	174,8
RAMBLUZIN	RUE SUR L'EAU	720
RAMBLUZIN	RUE DE L'EGLISE	242,5
RAMBLUZIN	CHEMIN D'ISSONCOURT	660
BENOITE VAUX	RUE DE L'EGLISE	150
BENOITE VAUX	CHEMIN DES PELERINS	36,6
BENOITE VAUX	CHEMIN DES PELERINS	94,5
		4540

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
RECOURT	RUE DU CIMETIERE	254,2
RECOURT	RUE DU CIMETIERE	46,8
RECOURT	RUE DE THILLOMBOIS	777
RECOURT	RUE DE THILLOMBOIS	98,8
RECOURT	RUE HAUTE	372,6
RECOURT	RUE HAUTE	500
RECOURT	RUE BASSE	86,4
RECOURT	RUE BASSE	220,5
RECOURT	RUE BASSE	74
RECOURT	RUE DU PRES DE LA CURE	308
RECOURT	RUE DU PRES DE LA CURE	164
RECOURT	RUE DE THILLOMBOIS	102,6
RECOURT	RUE DE RAMBLUZIN	180
RECOURT	RUE DU CIMETIERE	49,4
		3234,3

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
RUPT	SENTIER DU PATIS	367,2
RUPT	RUE DE SOMMEDIÈUE	642,2
RUPT	RUE DU PATIS	217
RUPT	RUE DES TILLEULS	308,2
RUPT	PETITE RUE	127,5
RUPT	PETITE RUE	148
RUPT	RUE DU PATIS	113,1
RUPT	RUE DU PATIS	446,4
RUPT	VC RUPT RANZIERES	960
RUPT	RUE DES TILLEULS	996
RUPT	RUE DU FAUBOURG	421,2
RUPT	RUE MICHEL	60
RUPT	RUE DE DIEUE	164,5
RUPT	RUE DE DIEUE	390
RUPT	RUE DE DIEUE	451
RUPT	RUE DU PATIS	396
RUPT	RUE DU PATIS	159,8
RUPT	RUE DU PATIS	680
RUPT	RUE DU PATIS	565,5
RUPT	RUE DE LA DIGUE	270
RUPT	RUE DE LA DIGUE	607,5
RUPT	LOTISSEMENT DE LA VIGNE	214,5
RUPT	LOTISSEMENT DE LA VIGNE	464,4
RUPT	LOTISSEMENT DE LA VIGNE	270
RUPT	LOTISSEMENT DE LA VIGNE	124,3
RUPT	LOTISSEMENT DE LA VIGNE	260
RUPT	RUE DES TILLEULS	325
RUPT	RUE DES ECOLES	340
RUPT	RUE DU MOULINS	105
RUPT	RUE DU MOULINS	289,8
RUPT	RUE CHAUDE	456
RUPT	RUE CHAUDE	140
RUPT	RUE ENTRE RD21 et RUE CHAUDE	135,2
RUPT	RUE DE L'EGLISE	38,4
RUPT	RUE DE L'EGLISE	191,4
RUPT	RUE DE L'EGLISE	112
RUPT	CHEMIN DE LA VIGNE	1286,4
RUPT	RUE NACRILLON	254,1
RUPT	RUE DAMIEN	72
		13569,6

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
SAINT ANDRE EN BARROIS	CHEMIN DE NUBECOURT	140
SAINT ANDRE EN BARROIS	CHEMIN DE NUBECOURT	353,1
SAINT ANDRE EN BARROIS	RUE DE L'EGLISE	144
SAINT ANDRE EN BARROIS	RUE DE L'EGLISE	59,4
SAINT ANDRE EN BARROIS	RUE DU FOUR	155
SAINT ANDRE EN BARROIS	RUE DU FOUR	248
SAINT ANDRE EN BARROIS	RUE DE L'ECOLE	144
SAINT ANDRE EN BARROIS	RUE DE L'ECOLE	220,4
SAINT ANDRE EN BARROIS	RUE DE L'ECOLE	409,5
SAINT ANDRE EN BARROIS	RUE BASSE	105
SAINT ANDRE EN BARROIS	RUE BASSE	576
SAINT ANDRE EN BARROIS	RUE BASSE	379,5
SAINT ANDRE EN BARROIS	RUE BASSE	377,4
SAINT ANDRE EN BARROIS	RUE BASSE	208
SAINT ANDRE EN BARROIS	RUE DU CIMETIERE	162
SAINT ANDRE EN BARROIS	RUE DU CIMETIERE	306
SAINT ANDRE EN BARROIS	VOIE DE FLEURY	189,2
SAINT ANDRE EN BARROIS	VOIE DE FLEURY	510
SAINT ANDRE EN BARROIS	VC SAINT ANDRE A IPPECOURT	3644,5
		8331

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE CHARRETTE	93
SENONCOURT LES MAUJOUY	PETITE RUE	49
SENONCOURT LES MAUJOUY	PETITE RUE	220,4
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE DE L'EGLISE	89,6
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE DE L'EGLISE	118,4
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE DE L'EGLISE	153,7
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE DE L'EGLISE	38
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE DU CHÂTEAU	232,2
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE DU CHÂTEAU	307,8
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE CHARRETTE	179,8
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE DU CIMETIERE	86,4
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE DU CHÂTEAU	384
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE DU CHÂTEAU	180
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE DU CHÂTEAU	359,1
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE CHARRETTE	91
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE VAUTRIN	169,5
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE VAUTRIN	284,4
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE DU MOULIN	429
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE DU MOULIN	126,9
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE DU MOULIN	231
SENONCOURT LES MAUJOUY	RUE DU MOULIN	295,2
SENONCOURT LES MAUJOUY	CHEMIN DE CARRIERE	286
SENONCOURT LES MAUJOUY	CHEMIN DE CARRIERE	261
SENONCOURT LES MAUJOUY	CHEMIN DE MAUJOUY	77
SENONCOURT LES MAUJOUY	CHEMIN DE MAUJOUY	666
		5408,4

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
SOMMEDIÈUE	RUE HAUTE	552
SOMMEDIÈUE	RUE du SEJOUR	281,4
SOMMEDIÈUE	RUE des JARDINS	154,7
SOMMEDIÈUE	RUE des JARDINS	142,8
SOMMEDIÈUE	RUE des JARDINS	349,6
SOMMEDIÈUE	RUE des FOSSES	54,6
SOMMEDIÈUE	RUE des FOSSES	292,5
SOMMEDIÈUE	RUE des FOSSES	111
SOMMEDIÈUE	RUE des FOSSES	144
SOMMEDIÈUE	RUE du FOUR	61,2
SOMMEDIÈUE	RUE DES BESSONNAUX	112,2
SOMMEDIÈUE	RUE de MOUILLY	348
SOMMEDIÈUE	RUE PIERRE FRANTZ	294,5
SOMMEDIÈUE	RUE BASSE	421,8
SOMMEDIÈUE	RUE PLACE JOSEPH	241,8
SOMMEDIÈUE	RUE PLACE JOSEPH	156
SOMMEDIÈUE	RUE du GRAND PONT	410,4
SOMMEDIÈUE	RUE DES BESSONNAUX	112,5
SOMMEDIÈUE	RUE du LAVOIR	188,5
SOMMEDIÈUE	RUE des ROGERS	238
SOMMEDIÈUE	RUE des ROGERS	161,7
SOMMEDIÈUE	RUE HAUTE	151,2
SOMMEDIÈUE	RUE PIERRE FRANTZ	145,2
SOMMEDIÈUE	RUE DERRIERE la SALLE des FETES	82,5
SOMMEDIÈUE	RUE du LAVOIR	101,5
SOMMEDIÈUE	RUE PIERRE FRANTZ	280
SOMMEDIÈUE	RUE PIERRE FRANTZ	367,2
SOMMEDIÈUE	La PETITE RUE	240,8
SOMMEDIÈUE	RUE RONDE COTE	427,5
SOMMEDIÈUE	RUE du PAQUIS	291,2
SOMMEDIÈUE	RUE des CHAISES	315
SOMMEDIÈUE	RUE sur l'EAU	775,5
SOMMEDIÈUE	RUE sur l'EAU	247
SOMMEDIÈUE	RUE HAUTE	207
SOMMEDIÈUE	RUE du FOUR	534
SOMMEDIÈUE	RUE de la COTE MOURA	316,8
SOMMEDIÈUE	RUE DES BESSONNAUX	87,4
SOMMEDIÈUE	RUE PIERRE FRANTZ	55,8
SOMMEDIÈUE	RUE de la VOIE du PUIITS	455,7
SOMMEDIÈUE	RUE de la COTE MOURA	252
SOMMEDIÈUE	RUE de la COTE MOURA	276
SOMMEDIÈUE	RUE du PARC	76,8
SOMMEDIÈUE	RUE du PARC	1056
SOMMEDIÈUE	RUE du PARC	267,3
SOMMEDIÈUE	RUE du LAVOIR	37,8
SOMMEDIÈUE	BRETELLE du FOUR	176,4
SOMMEDIÈUE	RUE du FOUR	78,2

SOMMEDIUE	RUE du FOUR	113,6
SOMMEDIUE	RUE RONDE COTE	466,4
SOMMEDIUE	RUE RONDE COTE	521,4
SOMMEDIUE	RUE de MOUILLY	600
SOMMEDIUE	RUE de la CROIX de MISSION	229,5
SOMMEDIUE	RUE de RUPT	348,3
SOMMEDIUE	RUE de RUPT	176
SOMMEDIUE	RUE LAUDE	1531,7
SOMMEDIUE	RUE de la MAIRIE	195,7
SOMMEDIUE	IMPASSE LAUDE	236,5
SOMMEDIUE	RUE sur l'EAU	826,2
SOMMEDIUE	RUE sur l'EAU	129,6
SOMMEDIUE	RUE DERRIERE la SALLE des FETES	148,5
SOMMEDIUE	RUE des ECOLES	238,5
SOMMEDIUE	RUE des ECOLES	490,2
SOMMEDIUE	RUE des ECOLES	284,4
SOMMEDIUE	RUE des ECOLES	147
SOMMEDIUE	RUE VOZEL MEOU	1068,2
SOMMEDIUE	IMPASSE RUE de DIEUE	117,6
SOMMEDIUE	RUE de la RAVAUDERIE	177,6
SOMMEDIUE	RUE de la RAVAUDERIE	281,4
SOMMEDIUE	RUE de la RAVAUDERIE	465,6
SOMMEDIUE	IMPASSE de la RAVAUDERIE	108,8
SOMMEDIUE	IMPASSE des PATIS BAS	165
SOMMEDIUE	IMPASSE des PATIS BAS	108,1
SOMMEDIUE	IMPASSE des PATIS BAS	667,4
SOMMEDIUE	IMPASSE des PATIS BAS	32,4
SOMMEDIUE	IMPASSE des PATIS BAS	164,5
SOMMEDIUE	RUE du PILAN	1410
SOMMEDIUE	RUE du PILAN	1636,8
SOMMEDIUE	RUE de la BELLE HELENE	487,9
SOMMEDIUE	RUE de la BELLE HELENE	606,8
SOMMEDIUE	RUE de la BELLE HELENE	130,2
SOMMEDIUE	RUE de la BELLE HELENE	235,2
SOMMEDIUE	RUE de la BELLE HELENE	489,6
SOMMEDIUE	IMPASSE des MESANGES	409,5
SOMMEDIUE	IMPASSE des MESANGES	143
SOMMEDIUE	RUE de DIEUE	187,2
SOMMEDIUE	RUE de DIEUE	601,8
		28509,1

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
LES SOUHESMES	RUELLE des MATHIEUX	282,8
LES SOUHESMES	RUELLE des ROBIS	137,6
LES SOUHESMES	RUE du PETIT PAQUIS	168
LES SOUHESMES	RUE du PONT	201,6
RAMPONT	RUE du CHAUFOR	89,9
LES SOUHESMES	RUELLE des ROBIS	82,5
LES SOUHESMES	RUE du PETIT PAQUIS	126
LES SOUHESMES	RUE du PETIT PAQUIS	284
LES SOUHESMES	RUELLE des MATHIEUX	500,4
LES SOUHESMES	RUE du PONT	156
LES SOUHESMES	RUELLE des CHENEVIERES	63
LES SOUHESMES	RUE de l'ORBIERE	1440
LES SOUHESMES	RUE de la MARTINAUCHE	237,5
LES SOUHESMES	RUE de la MARTINAUCHE	348,4
RAMPONT	RUE de la DOUA	86,8
RAMPONT	RUE du CHAUFOR	356,5
LES SOUHESMES	VC Les Souhesmes à Nixéville	4872
RAMPONT	RUE du PLACY	96
RAMPONT	RUE du CHAUFOR	136
LES SOUHESMES	RUE de BLIA	171
LES SOUHESMES	RUE de BLIA	373,1
LES SOUHESMES	RUE de BLIA	38
LES SOUHESMES	RUE de l'EGLISE	42,7
LES SOUHESMES	RUE de l'EGLISE	130
LES SOUHESMES	PETITE RUE	297
LES SOUHESMES	PETITE RUE	342
RAMPONT	RUE HAUTE	147,9
LES SOUHESMES	RUE de l'EGLISE	100
LES SOUHESMES	RUE de l'EGLISE	112
LES SOUHESMES	RUE du PONT	24,8
LES SOUHESMES	RUE du GRAND PAQUIS	88,4
LES SOUHESMES	RUE du GRAND PAQUIS	70
LES SOUHESMES	RUE du GRAND PAQUIS	49
LES SOUHESMES	PETITE RUE	142,6
LES SOUHESMES	PETITE RUE	172,8
LES SOUHESMES	PETITE RUE	782
LES SOUHESMES	PETITE RUE	760
LES SOUHESMES	VC Les Souhesmes à JULVECOURT	2358
PETITE SOUHESMES	CHEMIN de PRELE	74
PETITE SOUHESMES	CHEMIN de PRELE	290,4
RAMPONT	RUE du PLACY	536,5
RAMPONT	RUE de l'EGLISE	117
RAMPONT	RUE HAUTE	142,6
RAMPONT	RUE HAUTE	143
RAMPONT	RUE HAUTE	159,1
RAMPONT	RUE HAUTE	133,2
RAMPONT	RUE HAUTE	156

RAMPONT	RUE de la DOUA	254,4
RAMPONT	RUE de la DOUA	200,9
RAMPONT	RUE de la VAUX	288
RAMPONT	RUE du CHAUFOR	256
RAMPONT	RUE du CHAUFOR	151,9
RAMPONT	RUE de la COUR	144
		18913,3

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
SOUILLY	Lotissement le MAZET	1008
SOUILLY	VC de SOUILLY (rue d'OSCHES)	993,6
SOUILLY	CHEMIN du PETIT MOULIN	340
SOUILLY	CHEMIN des BERCEAUX	441
SOUILLY	RUELLE des ROIS	378
SOUILLY	RUELLE des ROIS	145,8
SOUILLY	RUELLE des ROIS	98,6
SOUILLY	VC de SOUILLY (rue d'OSCHES)	624
SOUILLY	VC de SOUILLY (rue d'OSCHES)	392,2
SOUILLY	VC de SOUILLY (rue d'OSCHES)	726
SOUILLY	Lotissement le MAZET	809,6
SOUILLY	RUE BASSE	388,6
SOUILLY	CHEMIN du BREUIL	1568
SOUILLY	IMPASSE du PRESBYTERE	68,9
SOUILLY	IMPASSE du PRESBYTERE	308
SOUILLY	RUELLE PERARD	106,4
SOUILLY	RUE BASSE	522
SOUILLY	CHEMIN des BERCEAUX	682,5
SOUILLY	CHEMIN des BERCEAUX	381,5
SOUILLY	RUE de la MAIRIE	150,4
SOUILLY	RUE de la MAIRIE	330,6
SOUILLY	RUE PETITE	355,5
SOUILLY	RUE de l'EGLISE	205
SOUILLY	RUE de l'EGLISE	399
SOUILLY	RUE de l'EGLISE	262,2
SOUILLY	RUE de DERRIERE les JARDINS	394,8
SOUILLY	RUE de DERRIERE les JARDINS	1958,4
SOUILLY	RUE de la HALLU	143
SOUILLY	RUE de la HALLU	315
SOUILLY	RUE du SQUARE	142,8
SOUILLY	RUE du SQUARE	100,8
SOUILLY	CHEMIN du GYMNASE	109,2
SOUILLY	CHEMIN du GYMNASE	578
		15427,4

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
TILLY SUR MEUSE	VOIE ROMAINE	280,5
TILLY SUR MEUSE	SENTIER des FOSSES	261
TILLY SUR MEUSE	RUE de la VOIE de GRAND PRE	315
TILLY SUR MEUSE	RUE de la VOIE de GRAND PRE	270
TILLY SUR MEUSE	RUE de la VOIE de GRAND PRE	300,2
TILLY SUR MEUSE	RUE HAUTE	160
TILLY SUR MEUSE	RUE HAUTE	693,6
TILLY SUR MEUSE	RUE HAUTE	587,6
TILLY SUR MEUSE	RUE du MOULIN	513
TILLY SUR MEUSE	RUE de la PLACE BRECHAMP	371,2
TILLY SUR MEUSE	RUE de la PLACE BRECHAMP	469
TILLY SUR MEUSE	RUE de la PLACE BRECHAMP	569,6
TILLY SUR MEUSE	RUE de la PLACE BRECHAMP	97,2
TILLY SUR MEUSE	RUE de la PLACE BRECHAMP	1500
TILLY SUR MEUSE	RUE de la PLACE BRECHAMP	518
TILLY SUR MEUSE	RUELLE des AUGES	122,4
TILLY SUR MEUSE	GRANDE RUE	469,2
TILLY SUR MEUSE	GRANDE RUE	565
TILLY SUR MEUSE	GRANDE RUE	145,8
TILLY SUR MEUSE	GRANDE RUE	610,2
TILLY SUR MEUSE	RUELLE de la MEUSE	103,6
TILLY SUR MEUSE	RUELLE de la MEUSE	148,8
TILLY SUR MEUSE	RUE sur l'EAU	607,7
TILLY SUR MEUSE	RUE sur l'EAU	208
TILLY SUR MEUSE	RUELLE JULES PIERRARD	135
TILLY SUR MEUSE	RUELLE de DERRIERE l'EGLISE	333
TILLY SUR MEUSE	RUELLE de DERRIERE l'EGLISE	57
TILLY SUR MEUSE	RUE du STADE	1618,2
TILLY SUR MEUSE	VC de TILLY à AMBLY	274,4
TILLY SUR MEUSE	VC de TILLY à AMBLY	764,4
TILLY SUR MEUSE	VC de TILLY à AMBLY	2312,6
TILLY SUR MEUSE	CHEMIN entre deux voies	288
		15669,2

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
VADELAINCOURT	RUE BASSE	105,4
VADELAINCOURT	RUE de la FONTAINE	364,8
VADELAINCOURT	RUE de la FONTAINE	88,4
VADELAINCOURT	RUE de la FONTAINE	195
VADELAINCOURT	RUE de la FONTAINE	132,5
VADELAINCOURT	RUE de la FONTAINE	202,5
VADELAINCOURT	RUE des MARRONNIERS	122,5
VADELAINCOURT	RUE de l'ABREUVOIR	136
VADELAINCOURT	RUE de l'ABREUVOIR	294
VADELAINCOURT	CHEMIN de l'HOPITAL	437,5
VADELAINCOURT	RUE MONTANTE	423,2
VADELAINCOURT	PETITE RUE .	163,8
VADELAINCOURT	PETITE RUE	80
VADELAINCOURT	VC de VADELAINCOURT à OSCHES	632,4
VADELAINCOURT	VC de VADELAINCOURT à OSCHES	3099,6
VADELAINCOURT	VC de OSCHES à LEMMES	2547,6
		9025,2

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
VILLERS SUR MEUSE	RUE du CHAPON	373,7
VILLERS SUR MEUSE	VC AMBLY VILLERS	3228
VILLERS SUR MEUSE	COUR LANVIN	42
VILLERS SUR MEUSE	COUR LANVIN	79,8
VILLERS SUR MEUSE	RUE sur l'EAU	95,2
VILLERS SUR MEUSE	RUE sur l'EAU	153
VILLERS SUR MEUSE	RUE DES CANES	306
VILLERS SUR MEUSE	RUE JULES PETITGAND	1065
VILLERS SUR MEUSE	IMPASSE du PACHIS	235,2
VILLERS SUR MEUSE	RUE de la GARE	330,6
VILLERS SUR MEUSE	RUE de la GARE	156
VILLERS SUR MEUSE	CHEMIN de la FORET	184,8
VILLERS SUR MEUSE	CHEMIN de la FORET	483,8
VILLERS SUR MEUSE	RUE de la PRISON	46
VILLERS SUR MEUSE	RUE de la PRISON	68,4
VILLERS SUR MEUSE	RUE de l'EGLISE	142,8
VILLERS SUR MEUSE	RUE DU PACHIS	918
VILLERS SUR MEUSE	RUE de la GARE	900
VILLERS SUR MEUSE	CHEMIN de la GARE	720
VILLERS SUR MEUSE	CHEMIN de la GARE	245,7
VILLERS SUR MEUSE	CHEMIN SAINTE REINE	421,8
VILLERS SUR MEUSE	RUE du CHAPON	599,5
VILLERS SUR MEUSE	CHEMIN de la FORET	518
VILLERS SUR MEUSE	CHEMIN de la FORET	500
VILLERS SUR MEUSE	CHEMIN de la FORET	1400
		13213,3

ANNEXE 1 DELIBERATION N°20180705-10 - VOIRIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE	NOM DE LA RUE	Surface
VILLE SUR COUSANCES	HAUT RUE MONTAUBAN	282,5
VILLE SUR COUSANCES	VC de VILLE à RARECOURT	1882,1
VILLE SUR COUSANCES	VC de VILLE au CIMETIERE MILITAIRE	105
VILLE SUR COUSANCES	VC de VILLE au CIMETIERE MILITAIRE	140,4
VILLE SUR COUSANCES	VC de VILLE au CIMETIERE MILITAIRE	560
VILLE SUR COUSANCES	VC de VILLE au CIMETIERE MILITAIRE	2550
VILLE SUR COUSANCES	VC de VILLE à RARECOURT	466,4
VILLE SUR COUSANCES	VC de VILLE à RARECOURT	3127,9
VILLE SUR COUSANCES	VC de VILLE à RARECOURT	2244,6
VILLE SUR COUSANCES	FERME MONTAUBAN	528
VILLE SUR COUSANCES	RUE de la FONTAINE	115,6
VILLE SUR COUSANCES	RUE de la FONTAINE	319,5
VILLE SUR COUSANCES	RUE de la FONTAINE	666,9
VILLE SUR COUSANCES	RUE de la FONTAINE	468
VILLE SUR COUSANCES	HAUT RUE MONTAUBAN	518,4
VILLE SUR COUSANCES	RUE de BASSIMPRE	319,2
VILLE SUR COUSANCES	RUE de BASSIMPRE	132
VILLE SUR COUSANCES	RUE de BASSIMPRE	80
VILLE SUR COUSANCES	RUE de l'EGLISE	392
VILLE SUR COUSANCES	CHEMIN de la FERME d'ARNANCOURT	712
VILLE SUR COUSANCES	CHEMIN de la FERME d'ARNANCOURT	276
VILLE SUR COUSANCES	CHEMIN de la FERME d'ARNANCOURT	119
VILLE SUR COUSANCES	CHEMIN de la FERME d'ARNANCOURT	173,4
		16178,9

Vu pour être annexée
à mon arrêté n° 2019 - 1248 du - 5 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel Gouriou

Annexe 2 à la délibération 20180705-10 - Liste des Ouvrages d'art intercommunaux

Commune	Nbre O.A.	Position	SURFACE TABLIER
Ambly sur Meuse	4	VC de Ambly à Tilly	68,4
		VC de Ambly à Tilly	142,45
		VC à Ambly à Tilly	281,4
		VC de Ambly à Villers	72,6
Ancemont	2	Grande Rue	51,94
		VC de la Ruelle	27,2
Dieue sur Meuse	9	Rue de la Victoire	51
		Rue de la Meuse	130,9
		Rue de la Meuse	142,2
		Chemin du Pont des Brebis	26
		Chemin de la Ferme	17,5
		Rue des Sapins	81
		Chemin de la Bessonnière	49,5
		Chemin de la Bessonnière	27,5
Dugny sur Meuse	6	Chemin de la Bessonnière	0
		Rue Briquette	18,48
		Rue Briquette - Carmélites	18,76
		Chemin de la Tour Wasselle	23,1
		Rue du Moulin	71,5
		Rue des Roches	26,1
		Rue des Roches	26,1
Génicourt sur Meuse	1	Rue de la Fontaine	0
Julvécourt	1	Rue Haute	100,7
Landrecourt-Lempire	2	Rue du Franc Ban	28
		Chemin de Lemmes	14,85
Lemmes	1	VC Osches à Lemmes	10,8
Nixéville-Blercourt	2	Rue du Pont	46
		Rue de la Grand	35
Osches	1	Grande Rue	35,4
Rambluzin et Benoîte-Vaux	1	Rue de l'Eau	33,3
Rupt en Woëvre	1	Rue des Tilleuls	40
Saint André en Barrois	1	Rue Basse	56,11
Senoncourt les Maujouy	1	Chemin de Maujouy	33
Sommedieue	9	Rue du Parc	20,24
		Rue du Parc	20,45
		Rue de l'Usine	0
		Rue de la Belle Hélène	12,54
		Rue de la Belle Hélène	10,5
		Rue de la Ravauderie	14,4
Sommedieue			

Commune	Nbre O.A.	Position	SURFACE TABLIER
		Rue des Epichées	21,12
		Rue du Four	59,33
		Impasse de l'Eau	54,6
Souhesmes-Rampont (Les)	1	Petite Rue	73,5
Souilly	1	Rue d'Osches	22,8
Tilly sur Meuse	3	VC de Tilly à Ambly	162,5
		VC de Tilly à Ambly	455,6
		VC de Tilly à Ambly	76
Vadelaincourt	1	Rue de la Fontaine	38,22
Villers sur Meuse	1	Rue du Chapon	22
Ville sur Cousances	2	VC de Ville à Récourt	47,5
		Chemin Ferme Arnancourt	37,18
	51		2935,27

Vu pour être annexée
à mon arrêté n° 2019 - 1248 du - 5 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel Gouriou



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ

N° 2019-1240 du 04 juin 2019

portant extension d'un agrément d'auto-école

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-103 du 14 janvier 2016 autorisant l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur dénommé AUTO-ÉCOLE GROHENS , sis 19-21, rue des frères Boulhaut à 55100 VERDUN, délivré à M. Florian QUINQUET ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu la demande présentée par M. Florian QUINQUET en date du 14 mai 2019 par laquelle il sollicite l'autorisation de dispenser l'enseignement de la catégorie B96 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016-103 du 14 janvier 2016 susvisé est remplacé par ce qui suit : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation aux catégories de permis de conduire suivantes :

- AM/A1/A2/A
- B/B1/AAC
- B96.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la réglementation, des élections et des étrangers – service permis de conduire à la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Florian QUINQUET, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- à M. le Maire de VERDUN,
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué à l'Éducation Routière,

Fait à Bar-le-Duc, le 23 mai 2019

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Michel GOURIOU

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
 - . gracieux auprès de Mme la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX,
 - . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières –
Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle
n°20038 – 54036 NANCY CÉDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation,
et des élections

ARRETE

N° 2019-1241 du 04 juin 2019

portant renouvellement de l'agrément de Mme Dominique EUSTACHE, en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-19,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de validité limitée,

Vu l'arrêté préfectoral du 2014-4119 du 8 décembre 2017 portant agrément de Mme Dominique EUSTACHE, en qualité de médecin agréé chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Vu l'arrêté préfectoral 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Meuse de l'Ordre des Médecins en date du 10 mai 2019,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

[courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément de **Mme Dominique EUSTACHE**, docteur en médecine, installée 4, rue de Malandry à Inor (55700), est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein des commissions médicales, au sein des commissions médicales d'appel, ou au sein du cabinet médical placées sous la responsabilité du préfet sur la base des dispositions définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La répartition des motifs du contrôle médical entre les commissions médicales, les commissions médicales d'appel et les médecins agréés consultant hors commission médicale s'établit comme suit :

Lorsque le médecin agréé consulte hors commission médicale, il est compétent pour examiner et se prononcer sur l'aptitude à la conduite des candidats ou conducteurs qui relèvent des cas énumérés ci-après :

➤ **contrôle médical pour raison de santé :**

- candidat ou conducteur déclarant être atteint d'une infirmité ou d'une affection incompatible avec la conduite automobile,
- candidat ayant fait l'objet d'une décision de réforme ou d'exemption temporaire ou définitive,
- candidat titulaire d'une pension d'invalidité,
- candidat comparaissant à la demande de l'inspecteur du permis de conduire,
- candidat ou conducteur titulaire d'un permis de conduire A ou B délivré pour la conduite d'un véhicule aménagé pour tenir compte du handicap,
- conducteur souhaitant être dispensé du port de la ceinture de sécurité,
- contrôle de l'aptitude au titre de l'article R. 221-14 du code de la route,
- suppression de la mention « verres correcteurs ».

➤ **contrôle médical pour raisons professionnelles :**

- obtention ou renouvellement d'une catégorie lourde,
- titulaire de la catégorie A ou B souhaitant l'obtention ou le renouvellement de l'attestation médicale du conducteur de taxi, d'ambulance, de véhicules affectés au transport d'enfants ou au transport de personnes,
- enseignant de la conduite automobile.

➤ **contrôle médical au titre des infractions au code de la route :**

- conducteur impliqué dans un accident corporel ou conducteur ou candidat ayant fait respectivement l'objet d'une mesure de suspension supérieure à un mois ou d'une annulation ou invalidation du permis de conduire, sans lien avec la consommation d'alcool ou de stupéfiants.

Lorsque le médecin agréé consulte dans le cadre des commissions médicales placées sous la responsabilité du préfet, il est compétent pour examiner et se prononcer pour les cas suivants :

- **contrôle médical au titre des infractions au code de la route :**
 - conducteur ou candidat ayant fait respectivement l'objet d'une mesure de suspension ou d'annulation ou invalidation du permis de conduire suite à une infraction au code de la route liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants,
 - conducteur titulaire d'un permis de conduire à durée de validité limitée délivré à la suite d'une mesure de suspension ou annulation liée à une ou des infractions dont l'une au moins est imputable à la consommation d'alcool ou de stupéfiants, qui sollicite la prorogation de ses droits à conduire,
 - conducteur ou accompagnateur d'un élève conducteur auquel est imputable une infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.

- **contrôle médical pour :**
 - usager redirigé par un médecin agréé consultant hors commission médicale.

Lorsque le médecin agréé consulte dans le cadre d'une commission médicale d'appel placées sous la responsabilité du préfet, il est compétent pour examiner et se prononcer pour les cas suivants :

- conducteur s'opposant à une première décision médicale émise lors d'une commission médicale primaire ou un médecin agréé

Article 3 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet par voie d'arrêté. L'arrêté portant abrogation de l'agrément est notifié au médecin et une copie est adressée au conseil départemental de l'Ordre.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée :

- au Conseil Départemental de la Meuse de l'Ordre des Médecins
- au Docteur Dominique EUSTACHE.

Bar-le-Duc, le
Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation,
et des élections

ARRETE

N° 2019-1242 du 04 juin 2019
portant agrément de M. BEHM Alexandre, en qualité de médecin agréé pour le contrôle
médical de l'aptitude à la conduite des
candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-19,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de validité limitée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'avis du Conseil Départemental de Moselle de l'Ordre des Médecins en date du 08 août 2018,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur BEHM Alexandre, docteur en médecine, installé 1, rue des jardins à Augny (57685), est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans son cabinet sur la base des dispositions définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La répartition des motifs du contrôle médical entre les commissions médicales, les commissions médicales d'appel et les médecins agréés consultant hors commission médicale s'établit comme suit :

Lorsque le médecin agréé consulte hors commission médicale, il est compétent pour examiner et se prononcer sur l'aptitude à la conduite des candidats ou conducteurs qui relèvent des cas énumérés ci-après :

➤ **contrôle médical pour raison de santé :**

- candidat ou conducteur déclarant être atteint d'une infirmité ou d'une affection incompatible avec la conduite automobile,
- candidat ayant fait l'objet d'une décision de réforme ou d'exemption temporaire ou définitive,
- candidat titulaire d'une pension d'invalidité,
- candidat comparaisant à la demande de l'inspecteur du permis de conduire,
- candidat ou conducteur titulaire d'un permis de conduire A ou B délivré pour la conduite d'un véhicule aménagé pour tenir compte du handicap,
- conducteur souhaitant être dispensé du port de la ceinture de sécurité,
- contrôle de l'aptitude au titre de l'article R. 221-14 du code de la route,
- suppression de la mention « verres correcteurs ».

➤ **contrôle médical pour raisons professionnelles :**

- obtention ou renouvellement d'une catégorie lourde,
- titulaire de la catégorie A ou B souhaitant l'obtention ou le renouvellement de l'attestation médicale du conducteur de taxi, d'ambulance, de véhicules affectés au transport d'enfants ou au transport de personnes,
- enseignant de la conduite automobile.

➤ **contrôle médical au titre des infractions au code de la route :**

- conducteur impliqué dans un accident corporel ou conducteur ou candidat ayant fait respectivement l'objet d'une mesure de suspension supérieure à un mois ou d'une annulation ou invalidation du permis de conduire, sans lien avec la consommation d'alcool ou de stupéfiants.

Lorsque le médecin agréé consulte dans le cadre des commissions médicales placées sous la responsabilité du préfet, il est compétent pour examiner et se prononcer pour les cas suivants :

- **contrôle médical au titre des infractions au code de la route :**
 - conducteur ou candidat ayant fait respectivement l'objet d'une mesure de suspension ou d'annulation ou invalidation du permis de conduire suite à une infraction au code de la route liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants,
 - conducteur titulaire d'un permis de conduire à durée de validité limitée délivré à la suite d'une mesure de suspension ou annulation liée à une ou des infractions dont l'une au moins est imputable à la consommation d'alcool ou de stupéfiants, qui sollicite la prorogation de ses droits à conduire,
 - conducteur ou accompagnateur d'un élève conducteur auquel est imputable une infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.

- **contrôle médical pour :**
 - usager redirigé par un médecin agréé consultant hors commission médicale.

Lorsque le médecin agréé consulte dans le cadre d'une commission médicale d'appel placées sous la responsabilité du préfet, il est compétent pour examiner et se prononcer pour les cas suivants :

- conducteur s'opposant à une première décision médicale émise lors d'une commission médicale primaire ou un médecin agréé

Article 3 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet par voie d'arrêté. L'arrêté portant abrogation de l'agrément est notifié au médecin et une copie est adressée au conseil départemental de l'ordre.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée :

- au Conseil Départemental de Moselle de l'Ordre des Médecins,
- au Docteur Alexandre BEHM.

Bar-le-Duc, le
Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Michel GOURIOU

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation,
et des élections

ARRETE

N°2019-1243 du 04 juin 2019
portant agrément de M. HACQUARD Philippe, en qualité de médecin agréé pour le
contrôle médical de l'aptitude à la conduite des
candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-19,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de validité limitée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle de l'Ordre des Médecins en date du 20 février 2019,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **HACQUARD Philippe**, docteur en médecine, installé 170, Avenue des États Unis à Pont à Mousson (54700), est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans son cabinet sur la base des dispositions définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La répartition des motifs du contrôle médical entre les commissions médicales, les commissions médicales d'appel et les médecins agréés consultant hors commission médicale s'établit comme suit :

Lorsque le médecin agréé consulte hors commission médicale, il est compétent pour examiner et se prononcer sur l'aptitude à la conduite des candidats ou conducteurs qui relèvent des cas énumérés ci-après :

➤ **contrôle médical pour raison de santé :**

- candidat ou conducteur déclarant être atteint d'une infirmité ou d'une affection incompatible avec la conduite automobile,
- candidat ayant fait l'objet d'une décision de réforme ou d'exemption temporaire ou définitive,
- candidat titulaire d'une pension d'invalidité,
- candidat comparaisant à la demande de l'inspecteur du permis de conduire,
- candidat ou conducteur titulaire d'un permis de conduire A ou B délivré pour la conduite d'un véhicule aménagé pour tenir compte du handicap,
- conducteur souhaitant être dispensé du port de la ceinture de sécurité,
- contrôle de l'aptitude au titre de l'article R. 221-14 du code de la route,
- suppression de la mention « verres correcteurs ».

➤ **contrôle médical pour raisons professionnelles :**

- obtention ou renouvellement d'une catégorie lourde,
- titulaire de la catégorie A ou B souhaitant l'obtention ou le renouvellement de l'attestation médicale du conducteur de taxi, d'ambulance, de véhicules affectés au transport d'enfants ou au transport de personnes,
- enseignant de la conduite automobile.

➤ **contrôle médical au titre des infractions au code de la route :**

- conducteur impliqué dans un accident corporel ou conducteur ou candidat ayant fait respectivement l'objet d'une mesure de suspension supérieure à un mois ou d'une annulation ou invalidation du permis de conduire, sans lien avec la consommation d'alcool ou de stupéfiants.

Lorsque le médecin agréé consulte dans le cadre des commissions médicales placées sous la responsabilité du préfet, il est compétent pour examiner et se prononcer pour les cas suivants :

➤ **contrôle médical au titre des infractions au code de la route :**

- conducteur ou candidat ayant fait respectivement l'objet d'une mesure de suspension ou d'annulation ou invalidation du permis de conduire suite à une infraction au code de la route liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants,
- conducteur titulaire d'un permis de conduire à durée de validité limitée délivré à la suite d'une mesure de suspension ou annulation liée à une ou des infractions dont l'une au moins est imputable à la consommation d'alcool ou de stupéfiants, qui sollicite la prorogation de ses droits à conduire,
- conducteur ou accompagnateur d'un élève conducteur auquel est imputable une infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.

➤ **contrôle médical pour :**

- usager redirigé par un médecin agréé consultant hors commission médicale.

Lorsque le médecin agréé consulte dans le cadre d'une commission médicale d'appel placées sous la responsabilité du préfet, il est compétent pour examiner et se prononcer pour les cas suivants :

- conducteur s'opposant à une première décision médicale émise lors d'une commission médicale primaire ou un médecin agréé

Article 3 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet par voie d'arrêté. L'arrêté portant abrogation de l'agrément est notifié au médecin et une copie est adressée au conseil départemental de l'Ordre.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;

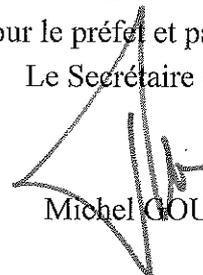
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée :

- au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle de l'Ordre des Médecins,
- au Docteur Philippe HACQUARD.

Bar-le-Duc, le
Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des usagers, de la réglementation,
et des élections

ARRETE

N° 2019-1244 du 04 juin 2019 abrogeant l'agrément du Docteur Philippe MULLER

Le Préfet de la Meuse

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-19,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté préfectoral 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse

Considérant le courrier du 14 février 2019 du Dr Philippe MULLER faisant part de sa retraite de médecin généraliste à compter du 22 mars 2019 et de la cessation de son activité de médecin agréé de la commission départementale d'appel des permis de conduire du département de la Meuse,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014-2175 du 6 juin 2014 portant agrément de Mr Philippe MULLER, docteur en médecine, pour exercer les missions liées au contrôle médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs est abrogé **à compter du 22 mars 2019.**

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Meuse et dont une copie sera adressée :

- au Conseil Départemental de Meuse de l'Ordre des Médecins,
- au Docteur Philippe MULLER.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

N° 7075-2019 du 4 juin 2019

**portant élaboration du plan d'exposition au bruit (PEB)
de l'aérodrome d'Étain-Rouvres**

**Le Préfet de la Meuse,
Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 et R571-58 à 65 sur les plans d'exposition au bruit,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L112-3 à L112-17 et R112-1 à R112-17 sur les zones de bruit des aérodromes,

VU l'accord exprès du Ministre des Armées en date du 05/04/2019 pour engager l'élaboration du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Étain-Rouvres,

CONSIDÉRANT que le plan d'exposition au bruit nécessite d'être élaboré conformément aux dispositions réglementaires pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long termes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité arienne,

CONSIDÉRANT que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRETTENT

Article 1^{er}

Il est décidé d'engager la procédure d'élaboration du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Étain-Rouvres, conformément au projet figurant en annexe au présent arrêté qui comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation et ses annexes ;
- un plan (n° PPEB/SNIA-PEA/LFQE/1) de février 2019 faisant apparaître les projets de zones de bruit A, B, C et D.

Article 2

Les communes concernées par le projet de PEB sont :

- Département de la Meuse : AMEL-SUR-L'ETANG, ETAIN, ETON, FOAMEIX-ORNEL, LANHERES et ROUVRES-EN-WOEVRE,
- Département de la Meurthe-et-Moselle : BECHAMPS.

Article 3

La valeur de l'indice de bruit, L_{den} , représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aérodrome. Elle est exprimée en décibels avec pondération A de la norme ISO 1996-2:1987 (dB(A)).

La limite extérieure de la zone C du projet de plan d'exposition au bruit est fixée à l'indice L_{den} 55 dB(A) et celle de la zone B à l'indice L_{den} 62 dB(A).

La zone D dont la limite extérieure est fixée à l'indice L_{den} 50 dB(A) est prise en compte dans le projet de plan d'exposition au bruit.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'au Président de la communauté de communes Orne Lorraine Confluence.

Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Orne Lorraine Confluence disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au Préfet de la Meuse, coordonnateur.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Article 5

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle.

Il sera affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la communauté de communes Orne Lorraine Confluence.

Un avis sera en outre inséré dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans les départements de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de Meuse,

Le Directeur départemental des territoires de la Meuse,

Les maires des communes de AMEL-SUR-L'ETANG, BECHAMPS, ETAIN, ETON, FOAMEIX-ORNEL, LANHERES et ROUVRES-EN-WOEVRE,

Le président de la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Délais et voies de recours

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421 1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

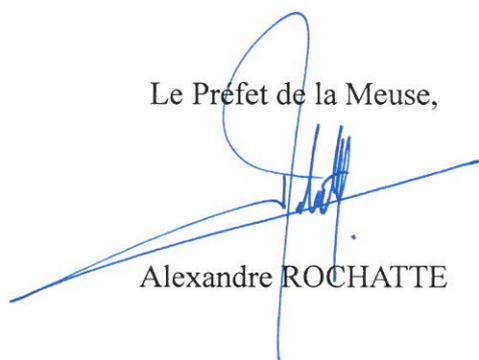
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 Boulevard Saint Germain 75700 Paris ou Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 20 avenue de Ségur 75700 Paris SP 07;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

A Bar-le-Duc, le **04 JUIN 2019**

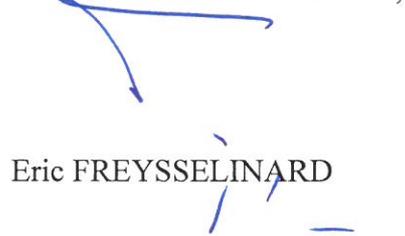
Le Préfet de la Meuse,



Alexandre ROCHATTE

A Nancy, le **24 MAI 2019**

Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle,



Eric FREYSSELINARD

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2019 – 7077 du 6 Juin 2019

portant l'application du régime forestier – Commune de CHONVILLE MALAUMONT

Le Préfet de la Meuse,

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3, et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 14 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de CHONVILLE MALAUMONT, sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale n° 20 cadastrée en zone 314 ZB sur le territoire communal de CHONVILLE MALAUMONT ;

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 25 avril 2019 ;

VU le rapport de présentation du chef de projet foncier de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 16 mai 2019 ;

VU l'avis favorable de la Directrice de l'Office National des Forêts, de Bar le Duc en date du 17 mai 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} - Désignation de la parcelle

Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de CHONVILLE MALAUMONT et désignée ci-après :

COMMUNE DE CHONVILLE MALAUMONT						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
CHONVILLE MALAUMONT	314 ZB	20	« A la Genévrière »	01	32	20
SURFACE TOTALE				01	32	20

Article 2 - Délais et voies de recours

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants en recommandé avec accusé de réception

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation , 78, Rue de Varenne – 75349 Paris SP 07 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Après le recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le duc,
- le maire de la commune de CHONVILLE MALAUMONT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de CHONVILLE MALAUMONT à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **06 JUIN 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Philippe CARROT



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Service Insertion Prévention des Exclusions

ARRÊTÉ DDCSPP n° 2019-051

portant composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code civil, notamment son livre 1^{er}, titres VII, IX et X,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-1 à R 224-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34,

Vu l'arrêté n°2016-72 du 3 juin 2016 portant composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État,

Vu l'arrêté n°2018-08 du 1^{er} février 2018 modifiant la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État,

Vu l'arrêté n° 2018-117 du 6 septembre 2018 modifiant la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés au Conseil de Famille des Pupilles de l'État du département de la Meuse, à compter du 1^{er} avril 2019 :

Représentants du Conseil Départemental :

Mme Evelyne JACQUET dont le 1^{er} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2022

Mme Arlette PALANSON dont le 1^{er} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2022.

Membres d'Associations Familiales

- Titulaire : Madame Valérie PALIN, administratrice de la Fédération Familiales Rurales de la Meuse – 2, quai Carnot dont le 1^{er} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2025

- Suppléante : Mme Francine AUDARD, administratrice de l'Union Départementale des Associations Familiales – 7, Quai Carnot 55000 BAR LE DUC dont le 2^{ème} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA MEUSE
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 – 55013 BAR-LE-DUC Cedex
Tel : 03.29.77.42.00 – Fax : 03.29.77.42.99 – Courriel : ddcspp@meuse.gouv.fr

Ouverture au public : Lundi à jeudi : 9h - 11h30 – 14h - 16h30, vendredi : 9h - 11h30 – 14h - 16h00, ou sur rendez-vous

Membres nommés en qualité de représentants de familles adoptives et d'associations de familles adoptives

- Titulaire : M. Dominique MENOUX – 11, rue de Bayse – 55000 MARAT LA GRANDE dont le 2ème mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2022

- Suppléante : Mme Marie-Laure MILOT – 3, rue Saint Antoine – 55800 MOGNEVILLE dont le 2ème mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2025

Membres de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État (ADEPAPE)

- Titulaire : M. Roland WILLOCQ – ADEPAPE – 23, rue de la Couronne – 55000 BAR LE DUC dont le 1^{er} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2025

- Suppléant : Mme Mireille PIERSON – ADEPAPE - 23, rue de la Couronne – 55000 dont le 1^{er} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2025

Membres nommés au titre d'Assistances Familiales

- Titulaire : Mme Nathalie GERARD – 5, rue du Quartier – 55100 CHATTANCOURT dont le 1^{er} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2022

- Suppléante : Mme Sandrine DEBEAUMOREL – 6, rue des Remparts – 55100 VERDUN dont le 1^{er} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2022

Deux personnalités qualifiés en raison de l'intérêt qu'elles portent à la Protection de l'Enfance et de la Famille

- M. Laurent KIPS – 12, rue Maryse Bastié – 55600 MONTMEDY dont le 2ème mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2022

- Mme Céline RENE – 9b, avenue de la Gare – 55500 NANCOIS SUR ORNAIN dont le 1er mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2025

Article 3 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à chacun des membres.

Fait à Bar-le-Duc, le 03 JUIN 2019

Le Préfet


Alexandre ROCHATTE



**DELEGATION DE SIGNATURE
(annule et remplace les délégations précédentes)
L'ADMINISTRATEUR DU GCS CGE**

- ♦ Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.6141-1 & L.6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,
- ♦ Vu les articles D.6143-33 suivant et fixant les modalités de délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,
- ♦ Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- ♦ Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital & relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- ♦ Vu le Décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- ♦ Vu la Convention de Direction commune entre le Centre Hospitalier de Bar le Duc, le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Veel, le Centre Hospitalier de Joinville, le Centre Hospitalier de Montier en Der, le Centre Hospitalier de Saint Dizier, l'EHPAD de Sommevoire, l'EHPAD de Thieblemont, le Centre Hospitalier de Verdun/St Mihiel, le Centre Hospitalier de Vitry le François, le Centre Hospitalier de Wassy en date du 1^{er} Juin 2018,
- ♦ Vu la Décision 8/2019 relative au nouvel organigramme des Centres Hospitaliers de Verdun/St Mihiel, Bar le Duc & Fains-Veel, Vitry le François, Joinville, Wassy, Montier en Der, Saint Dizier et les EHPAD de Sommevoire et Thieblemont à compter du 15 octobre 2018 et modifié le 4 mars 2019
- ♦ Vu l'arrêté N° 2018-2511 du 26 juillet 2018, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Cœur Grand Est »
- ♦ Vu la délibération N° 04-2019 du GCS Cœur Grand Est désignant, Monsieur Jérôme GOEMINNE le 14 mars 2019, en qualité d'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire Cœur Grand Est à compter du 14 mars 2019 pour une durée de 3 ans,

DECIDE

Article 1 : Finances

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur du GCS CGE, Délégation de signature est donnée à **Madame Anastasia CAPON** occupant les fonctions de directeur des finances du GHT, et en l'absence ou empêchement de Madame Anastasia CAPON, à **Monsieur Fabien CLAISE**, directeur adjoint à la Direction des finances du GHT, à l'effet de signer au nom de l'administrateur du GCS Cœur Grand Est et dans le cadre de ses attributions :

à l'effet de signer au nom de l'administrateur du GCS Cœur Grand Est et dans le cadre de ses attributions :

→ Toutes pièces relatives à la fonction Finances du Groupement de Coopération Sanitaire Cœur Grand Est « GCS CGE », et en particulier les éléments ci-dessous :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante du GCS



- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses du titre 2, 3 et 4

Article 2 : Affaires médicales

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur du GCS CGE, Délégation de signature est donnée à **Madame Gaelle FEUKEU** occupant les fonctions de directeur des affaires médicales du GHT, et en l'absence ou empêchement de Madame Gaelle Feukeu, à **Madame Audrey FERRY**, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires médicales, à l'effet de signer au nom de l'administrateur du GCS Cœur Grand Est et dans le cadre de ses attributions :

→ Toutes pièces relatives à la fonction Affaires médicales du **Groupement de Coopération Sanitaire Cœur Grand Est** « GCS CGE », et en particulier les éléments ci-dessous :

- Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires pour les personnels médicaux et les sages-femmes
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG (PM) ou par le GCS (PM et SF)
- Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
- Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
- Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

Article 3 : Affaires générales

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur du GCS CGE, Délégation de signature est donnée à **Madame Gisèle AMICHOT** occupant les fonctions de directeur des affaires générales et stratégiques du GHT, à l'effet de signer au nom de l'administrateur du GCS Cœur Grand Est et dans le cadre de ses attributions :

→ Toutes pièces relatives à la gestion des affaires juridiques et partenariats des établissements et l'animation du **Groupement de Coopération Sanitaire Cœur Grand Est** « GCS CGE ».

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur du GCS CGE, Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien DUPAIN** occupant les fonctions de secrétaire général du GHT et directeur de la formation continue et du DPC, à l'effet de signer au nom de l'administrateur du GCS Cœur Grand Est et dans le cadre de ses attributions :

→ Toutes pièces relatives à l'accompagnement du projet d'établissement et à la formation continue du **Groupement de Coopération Sanitaire Cœur Grand Est** « GCS CGE ».

Article 4 :

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits, après approbation de l'autorité de Tutelle, tels qu'ils figurent au niveau des comptes budgétaires composant le GCS du CGE.

Article 5 :

Cette délégation est assortie de l'obligation de rendre compte des opérations réalisées ainsi que toute difficulté sérieuse, avérée, prévisionnelle ou pressentie et toute situation particulière rencontrée dans son exercice à l'autorité délégante.

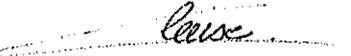
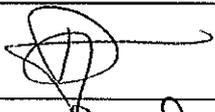
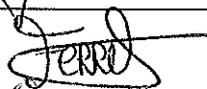
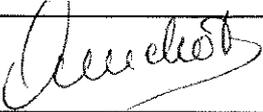
Article 6 :

Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente décision sera portée à la connaissance du contrôleur de gestion du GCS CGE, du comptable du GCS CGE et des trésoriers des établissements membres du GCS,

Article 7 :

La présente délégation prend effet au 06 mai 2019 et prendra fin à la date de nomination d'un nouvel administrateur du GCS CGE,

Fait à Verdun, le 6 mai 2019

Jérôme GOEMINNE	Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire Cœur Grand Est	
Anastasia CAPON	Direction des Finances du GHT	
Fabien CLAISE	Directeur adjoint à la Direction des finances du GHT	
Gaelle FEUKEU	Directeur des affaires médicales du GHT	
Audrey FERRY	Attachée d'administration hospitalière à la DAM	
Gisèle AMICHOT	Directrice des affaires générales et stratégiques du GHT	
Julien DUPAIN	Secrétaire général et directeur de la formation continue et du DPC du GHT	